

LES POPULATIONS LOCALES

AMÉLIORER LE QUOTIDIEN DES POPULATIONS POUR LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ	223
Renaud FULCONIS	
UN EXEMPLE D' ACTIONS AVEC LES POPULATIONS LOCALES : CONCILIER RESPECT DES HOMMES ET DES TORTUES	225
Jacques FRÉTEY	
AMÉLIORER LA PARTICIPATION DES POPULATIONS LOCALES À LA GESTION DES AIRES PROTÉGÉES	228
Cédric VERMEULEN et Patrick TRIPLET	
INTÉGRER L'ÉQUITÉ DE GENRE DANS UNE AIRE PROTÉGÉE	233
Julienne NGOUNDOUNG	
METTRE EN PLACE DES STRUCTURES DE CONCERTATION	243
Patrick TRIPLET	
COMPRENDRE LA GOUVERNANCE	246
Patrick TRIPLET et Cédric VERMEULEN	
IDENTIFIER LES STRUCTURES LOCALES DE DÉCISION	252
Cédric VERMEULEN	
AUTORISER OU NON LES PRÉLÈVEMENTS DE PRODUITS NATURELS SUR UNE AIRE PROTÉGÉE	256
Cédric VERMEULEN et Patrick TRIPLET	
METTRE EN PLACE UN SUIVI ÉCOLOGIQUE VILLAGEOIS	262
Cédric VERMEULEN	
GÉRER UN PROBLÈME (RELATIONNEL) ET NÉGOCIER	266
Nathalie TRIPLET et Patrick TRIPLET	
ÉTABLIR DES SCÉNARII DE COGESTION DES AIRES PROTÉGÉES	271
Azizou EL-HADJ ISSA & Brice SINSIN	



AMÉLIORER LE QUOTIDIEN DES POPULATIONS POUR LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

Renaud FULCONIS

Au regard des sommes considérables accordées à la conservation de la biodiversité et du nombre important de personnes enthousiastes vouées à sa cause, on peut se demander pourquoi de meilleurs résultats ne sont pas obtenus. Bien sûr, ici ou là la situation s'améliore : des animaux qui avaient disparu localement sont de retour ; des parcs nationaux et des zones clés sont mieux protégés du braconnage et le trafic de viande a, par endroits, été réduit. Pourtant, et plus que jamais, la situation reste préoccupante. La déforestation, bien que moins importante par endroits, continue d'être pratiquée à un rythme alarmant ; certains des grands singes pourraient bien ne pas survivre à ce siècle et de nouvelles espèces sont chaque année ajoutées à la liste rouge de l'UICN des espèces menacées. Le trafic illégal de la viande de brousse, qui reste l'un des plus lucratifs qui soit, apparaît encore comme un problème sans véritables solutions.



Discussion avec les populations au retour de la pêche (Patrick TRIPLET)

Il y a sans doute à cela quatre raisons principales : l'argent, le manque de coordination, trop peu d'évaluation et, finalement, une implication encore trop négligeable des populations locales.

Il y aura toujours des personnes impliquées dans le trafic animalier et que l'avenir des espèces et de la biodiversité laisseront à jamais indifférentes. Ce qui est sans doute le plus attristant dans cette situation est que la demande en viande de brousse et en trophées est souvent alimentée par ceux qui sont censés faire appliquer les lois et condamner ceux qui les outrepassent. Tant qu'il y aura une demande, les dealers locaux, chasseurs et marchands, continueront à répondre présents.

Pour améliorer la performance de l'équipe de l'aire protégée, il faut systématiquement tenir compte des populations locales dans le processus

de conservation. Il y a tant de cas où la préservation de la faune sauvage et des écosystèmes attire l'attention et bénéficie de subventions considérables alors que les communautés pauvres vivant à proximité ne peuvent que jouer le rôle de témoins. Imaginez à quel point cela peut être douloureux, frustrant, déroutant, choquant pour les villageois de voir l'attention et les financements dont bénéficient leurs animaux quand eux-mêmes n'ont pas accès à l'eau potable, ni suffisamment d'argent pour envoyer leurs enfants à l'école ou faire trois repas par jour. Bien sûr, certains d'entre eux peuvent avoir fait partie d'un programme pédagogique leur présentant l'importance de la faune sauvage et de son habitat. D'autres peuvent avoir un membre de leur famille employé comme « Ranger » ou faisant partie de l'équipe de gestion d'un parc national. Et alors ?

La plupart du temps, les projets communautaires tournent autour de la pédagogie. L'objectif étant de mieux préserver la faune sauvage de la région concernée, mais ces programmes n'ont qu'un effet extrêmement limité puisque rien n'est offert pour améliorer concrètement le quotidien des villageois. C'est pourquoi certains d'entre eux demandent parfois une somme d'argent afin de participer : on apprend mieux le ventre plein ! Bien entendu, la pédagogie est un outil important à disposition mais elle ne devrait être proposée qu'en la combinant à des mesures pouvant aider les villageois eux-mêmes. Proposer des alternatives à la viande de brousse est une possibilité. Présenter des microprojets dont les résultats se sont avérés positifs ailleurs en est une autre (comme des énergies alternatives à l'utilisation

des ressources naturelles).

Améliorer le quotidien de ceux qui vivent chaque jour avec la faune sauvage doit absolument être au centre de l'attention des responsables de l'aire protégée afin d'atteindre leurs objectifs. Dans le cas contraire, et malgré les sommes parfois considérables accordés par les partenaires et les efforts des plus enthousiastes, il est plus que probable que les plus merveilleux aspects de la biodiversité deviendront, dans un avenir plus ou moins proche, une part de notre passé.



UN EXEMPLE D' ACTIONS AVEC LES POPULATIONS LOCALES : CONCILIER RESPECT DES HOMMES ET DES TORTUES

Jacques FRETEY

Dans le cadre des actions menées depuis la fin des années 1990 pour la conservation des tortues marines sur la façade atlantique de l'Afrique, améliorer la législation concernant ces espèces a été une priorité. Avec la ratification par les États concernés de diverses grandes conventions internationales sur l'environnement (CITES, CMS, Ramsar, CDB, etc.), ou par la signature du Mémoire d'Abidjan, ceux-ci se sont engagés à mieux conserver leur biodiversité, en particulier les tortues marines.

Or, bien souvent, à l'échelle des pays, les tortues marines n'apparaissent pas ou peu, ou bien étaient classées comme gibier, dans les textes concernant la faune. Il a donc fallu rendre compatible la législation nationale avec les engagements internationaux.

Mais cette démarche utile, qui se poursuit encore aujourd'hui, a lieu dans les bureaux des ministères au sein des grandes capitales africaines, loin des sites de nidification des tortues marines et des villages de pêcheurs où capturer une tortue était une aubaine (Fig. 1).



Figure 1 : pour un pêcheur lyassa, capturer une tortue était autrefois une aubaine (© cl. J. FRETEY)

Une tortue marine est un trésor

En Afrique occidentale, la pêche des tortues en mer se pratiquait peu, sauf chez quelques rares ethnies comme les Benga de la baie de Corisco capturant les Tortues vertes au harpon sur un grand herbier local. Certaines populations côtières tuaient les tortues femelles sur les plages, mais d'autres (au Ghana, en particulier) considéraient cette viande comme tabou car, pour elles, tuer une tortue porte malheur.

L'utilisation des filets de pêche par les petits pêcheurs est relativement récente et les tortues marines s'y entortillent parfois accidentellement. On ne peut pas parler à ce sujet de tradition de pêche. Mais à un moment où la surpêche, en particulier asiatique, souvent illégale, décime rapidement les bancs de poissons, pour le pêcheur en manque de gros poissons dans son filet, y trouver une tortue est une ressource importante qu'il vint à rechercher. Il consommait une partie de la viande et en vendait le reste. Il utilisait la graisse (surtout s'il s'agit d'une Luth). La carapace, si elle est belle, était nettoyée aux braises, parfois vernie ou peinte, et proposée aux touristes de passage. Le sang, le crâne et certains os étaient proposés aux commerçants des marchés aux fétiches (Guinée, Togo, Bénin,...) à l'usage des tradi-praticiens. Bref, une tortue capturée représentait pour un villageois une source intéressante de protéines et d'argent potentiel.

Qu'un arrêté ministériel, préparé dans la capitale, c'est-à-dire loin, très loin, des villages côtiers, interdise la capture des tortues, la consommation et la vente des produits qu'elles fournissent, cela appartient à un autre univers que celui du pêcheur.

Comment faire alors pour concilier conservation d'espèces animales marines menacées et amélioration de la qualité de vie dans les villages côtiers ?

Donner des préservatifs pour mieux ... préserver les tortues !

Trop peu de projets de terrain visant la conservation des tortues marines prennent en compte cette antinomie pourtant essentielle si l'on veut être efficace : en effet, des lois et des règlements mal compris et mal acceptés ne sont pas appliqués correctement.

Aussi toute action, pour être véritablement efficace, doit-elle concilier deux entités bien différentes : d'un côté, des familles qui aspirent à vivre correctement, à manger à leur faim et, de l'autre, le sort d'espèces animales dont le statut mondial les classe en danger d'extinction.

Certes, il est difficile de généraliser une action réalisée en un lieu tant les cultures des ethnies sont diverses, ce qui est faisable ici ne l'étant pas automatiquement ailleurs.

Cependant, toute action menée est porteuse de leçon. Citons à ce propos un projet pilote conduit au sud Cameroun, avec comme village-test celui d'Ebodjé. Faisant suite aux résolutions du Sommet de la Terre à Rio, un accord de don est signé en 1995 entre l'État camerounais et le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) visant la conservation et la gestion durable de la biodiversité du pays. Dans ce contexte, l'ancienne réserve de faune de Campo est transformée en Unité Technique Opérationnelle Campo-Ma'an d'environ 800 000 ha et englobant quelques 70 km de côtes. Le village d'Ebodjé, appartenant à l'ethnie Iyassa, s'étend sur plus de 2 km, et compte quelque 600 habitants, il comporte une chefferie de 16 notables dirigée par un chef traditionnel responsable auprès de l'administration. Ce village occupe une position centrale sur le littoral où doit être établi le parc national marin d'Elombo. En 1999, sur les fonds du FEM puis ensuite du programme européen ECOFAC, une station d'étude des tortues marines est construite en bordure de mer à côté de la case du chef du village. Un dialogue s'instaure aussitôt entre les scientifiques (projet Kudu Cameroun) et la chefferie du village.

Tous les problèmes humanitaires de ce village sont identifiés et classés par ordre de priorité : santé, scolarité, alimentation, condition féminine, ressources économiques,...

La station, baptisée maison de Ndiva (nom local de la Tortue Luth et nom de famille Iyassa), embauche cinq personnes (trois écogardes, un responsable des captures accidentelles de tortues, une personne chargée des aspects communautaires).



Figure 2 : machine à coudre donnée par le projet permettant aux villageoises de fabriquer des vêtements et d'en vendre
(© cl. J. FRETEY)

Afin de pérenniser les financements et l'aide matérielle pour essayer de résoudre ces divers points, un jumelage est engagé entre Ebodjé et une commune française champenoise (Courteranges, parc naturel régional de la Forêt-d'Orient). Deux containers sont envoyés par cette dernière par navire au port de Douala, ils permettent l'aménagement et le fonctionnement d'un dispensaire. Une aide est également apportée à l'hôpital de la ville de Campo, distant de 25 km, afin d'améliorer les soins dans toute cette zone frontalière de la Guinée équatoriale. Du matériel scolaire est également expédié, et l'école primaire d'Ebodjé est restaurée et agrandie. Un parrainage de dizaines d'enfants entrant au collège est mis en place avec des familles françaises.

Une maison des femmes est construite permettant aux plus âgées d'apprendre aux plus jeunes à s'occuper des bébés, faire la cuisine, d'avoir un lieu pour se réunir, et encore, équipée de machines à coudre, de fabriquer des vêtements dont une partie est destinée à la vente (Fig. 2).

Une grande bibliothèque et un vestiaire communautaire sont créés.

Grâce à l'aide de diverses associations françaises, des documents d'information sur le VIH sont mis à disposition du comité local de lutte contre le sida. Des cartons de préservatifs sont régulièrement fournis et distribués.

Afin d'éviter les corvées d'eau pénibles à la rivière, une fontaine publique est établie au milieu du village (Fig. 3).

Plusieurs étudiants en agronomie font des séjours à Ebodjé afin de définir comment améliorer l'agriculture par la culture de nouveaux légumes, la réalisation de composts...

Mais il est difficile de faire changer les habitudes. En ce qui concerne la pêche, la pose en mer de plusieurs DCP (dispositifs de concentration des poissons) est à l'étude. Si la pêche redevient florissante, il est envisagé de créer une coopérative et une filière de fumage du poisson avec vente sur Douala. Autre ressource pérenne possible : l'écotourisme. Les attraits de la région sont nombreux : belles plages, richesse de la biodiversité et de la culture Iyassa, accueil chaleureux des habitants... Un comité villageois du tourisme, un petit musée sur les tortues marines, ainsi que des cases de passage en bord de plage ont été conçus. Les bénéficiaires communautaires dégagés sont destinés au fonctionnement du dispensaire et de l'école.

À l'identique, un projet d'écotourisme basé sur les tortues marines a été créé au sud de São Tomé avec des retombées analogues pour les communautés villageoises.

En ce qui concerne les captures accidentelles de tortues dans les filets, un processus adapté a été mis en place. Un pêcheur ayant capturé une tortue prévient une personne identifiée du projet. La tortue récupérée est placée dans un bassin d'eau de mer en ville, à Kribi. On recherche alors un homme d'affaires



pour parrainer la tortue. Les deux tiers de la somme récoltée vont au pêcheur, le reste à une caisse de fonctionnement du projet. La tortue, baguee et mesurée, est relâchée en présence du parrain, et le pêcheur dispose d'un carnet officiel où sont indiquées la date, le numéro de la tortue, le nom du bienfaiteur. Les pêcheurs sont satisfaits de ce système, car il leur permet de gagner de l'argent tout en participant à une dynamique de conservation de la biodiversité marine.

En 2005, un protocole d'accord est signé entre le chef du village d'Ebodjé, le ministère de l'environnement et des Forêts et le responsable du projet Kudu Cameroun engageant à la préservation des tortues marines en même temps qu'à la pérennisation de l'aide communautaire. Le projet s'étend aujourd'hui à d'autres villages de la région.

Les communautés de pêcheurs du sud Cameroun se rendent compte aujourd'hui qu'une tortue marine vivante est plus intéressante qu'une tortue morte (Fig. 4).

Figure 4 : l'homme peut vivre en bonne entente avec des espèces animales qu'il a autrefois consommées (© J. FRETEY)



Figure 3 : grâce au projet de conservation des tortues marines, le village d'Ebodjé dispose aujourd'hui d'une fontaine publique (© cl. J. FRETEY)

AMÉLIORER LA PARTICIPATION DES POPULATIONS LOCALES À LA GESTION DES AIRES PROTÉGÉES

Patrick TRIplet et Cédric VERMEULEN

Un passé chargé

Pour mettre en place de nombreuses aires protégées, il a fallu délocaliser des populations, ce qui n'a pas été sans heurts, ni sans altérer durablement les relations avec ces dernières. Cette politique a sans conteste engendré, à certains endroits, frustration voire hostilité. Les conséquences furent parfois catastrophiques : implosion sociale, surexploitation des ressources, désintérêt vis-à-vis de la conservation. Les aires protégées sont donc souvent passées d'une phase de refus à une phase d'indifférence. Celle-ci fait désormais place à une phase d'intérêt mesuré et méfiant. Les populations sont cependant souvent conscientes qu'elles peuvent gagner de l'argent grâce à la présence d'une aire protégée. Les deux dernières décennies ont vu fleurir un nouveau type de relation avec les populations locales : la gestion participative.

Ce terme (qui désigne la même réalité que la cogestion ou encore la gestion conjointe ou mixte, gestion multipartenaire ou accord conjoint de gestion) décrit une forme de partenariat par lequel toutes les parties prenantes intéressées s'accordent pour partager les fonctions de gestion et les droits et responsabilités sur une portion de territoire ou une gamme de ressources. La gestion participative implique que soit reconnue une légitimité aux communautés dans la gestion du milieu naturel. Les parties prenantes sont conscientes de leur rôle dans la gestion de l'aire protégée et ont des connaissances et compétences qui leur permettent d'apporter une contribution à la gestion.

La participation n'est cependant pas toujours aussi idéale. Le tableau I présente différents degrés dans la participation.

Qui faire participer ?

Le déroulement du processus suivant doit permettre d'améliorer les relations avec les populations locales et avec les principaux partenaires pouvant apporter une contribution à la gestion de l'aire protégée :

- lister les principales ressources naturelles présentes sur l'aire protégée et les fonctions qu'elles remplissent pour les populations locales,
- identifier les acteurs ou les groupes qui ont un intérêt dans ces fonctions ou dans l'aire protégée. Voir ceux qui trouvent actuellement un intérêt et ceux qui souhaiteraient en trouver un mais n'y parviennent pas. Identifier les groupes qui ont un impact positif ou négatif sur l'aire protégée ou sur les fonctions remplies par différentes ressources de celle-ci,
- évaluer si des groupes vont être affectés (et dans quel sens) si l'accès à des ressources est modifié ; voir comment les groupes d'acteurs s'articulent entre eux,
- vérifier que l'impact d'un projet ou d'une modification dans l'usage des ressources sera le même pour les hommes et les femmes,
- identifier les groupes qui peuvent devenir des partenaires dans un projet ou dans la gestion quotidienne et ceux qui risquent de poser des problèmes (ou qui en posent déjà). Évaluer la pression que ces groupes peuvent exercer pour faire réussir ou au contraire faire rater un projet,
- faire un tableau récapitulatif.

La gestion participative ne doit cependant pas faire oublier que la conservation de la biodiversité reste une priorité. Il y a ainsi une grande différence entre les aires protégées dans lesquelles les populations humaines sont admises et celles qui bénéficient de conditions de quiétude plus importantes. Ce type de problème est cependant relativement facile à résoudre en partenariat avec les populations.

Tableau I : les différents modes de participation (d'après Barrow & Murphree 2001, traduit et adapté par différents auteurs)

Types	Caractéristiques
Participation passive ou persuasion	La population participe en étant informée de ce qui arrive ou est arrivé. La communication est en général à sens unique, les réactions des individus n'étant pas prises en compte. Cette approche est ancienne et n'est plus recommandée.
Participation à l'apport d'informations	La population participe en répondant à des questions conçues par le personnel de l'aire protégée. La population n'a pas l'occasion d'influencer l'avancement des travaux étant donné que les résultats ne lui sont pas communiqués ni vérifiés par elle.
Participation sous forme de consultation	La population participe en étant consultée, des agents extérieurs écoutant ses points de vue. Les agents extérieurs définissent à la fois les problèmes et les solutions, modifient parfois ces dernières en tenant compte des réponses de la population. Elle ne participe pas aux prises de décisions, étant donné que les points de vue n'incluent pas toujours ceux de la population. Cette méthode n'est pas conseillée car elle ne permet pas l'implication des populations dans les processus de décision.
Participation en échange d'incitations matérielles	La population participe en fournissant des ressources, par exemple, de la main-d'œuvre, en échange d'aliments, d'argent, etc. Ne participe pas aux expériences et n'est pas motivée à poursuivre les activités lorsque les incitations cessent. Ce type de participation est trop ponctuel pour être véritablement efficace, mais parvient parfois à des résultats concrets.
Participation fonctionnelle	La participation constitue un moyen de mener à bien des projets, comme, par exemple la diminution de l'opposition à une aire protégée. Les populations peuvent participer en formant des groupes qui vont travailler sur des objectifs prédéterminés dans le projet. Une telle implication peut être interactive et impliquer une participation dans la prise de décisions, mais elle se produit généralement quand l'essentiel des décisions est déjà pris.
Participation interactive	La population participe à l'analyse conjointe, à l'élaboration de plans d'action et à la formation ou au renforcement de groupements locaux. La participation est considérée comme un droit et pas uniquement comme un moyen de mener à bien un projet. Le processus implique la mise en place de méthodes de participation destinées à trouver des solutions aux problèmes locaux. Comme les populations prennent en charge les décisions locales et déterminent comment les ressources peuvent être utilisées, elles sont motivées pour maintenir les structures, les pratiques et les ressources locales. Elle implique cependant des temps longs.
Automobilisation	La population participe en prenant des initiatives sans recours aux institutions extérieures pour changer les systèmes. La population peut à l'occasion contester la distribution inéquitable des biens et du pouvoir.
Gestion inclusive	Se définit par l'absence de délocalisation des populations. Le principe repose sur deux postulats : le bien-être des populations doit primer. On a appliqué cette approche dans les parcs nationaux habités et les administrations locales ont été fortement impliquées dans la planification de la gestion. Le second postulat est que le maintien des résidents dans l'aire protégée comporte plus d'avantages que d'inconvénients pour les objectifs de conservation.
Approche « zone tampon »	Initiée par l'UNESCO à travers son programme « l'homme et la biosphère », elle est liée à la notion de « réserves de biosphère ». Le principe consiste à diviser la réserve en deux zones : « une zone noyau excluant toute occupation ou utilisation humaines et isolée du monde extérieur par une zone tampon ». Celle-ci est définie comme « une zone, périphérique d'un parc national ou d'une réserve équivalente, dans laquelle certaines restrictions sont imposées sur l'utilisation des ressources, ou pour laquelle des mesures spéciales sont prises pour améliorer la valeur de conservation de la région concernée ». La méthode des zones tampons s'inscrit dans la logique « gestion des conflits ». elle est parfois critiquée comme un processus progressif de déclassement de l'aire protégée.
« Benefit-sharing » : bénéfices contre ressources	Le principe du partage des avantages a été formalisé et posé comme une règle dans la gestion de la biodiversité. « Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques » est un des trois principes de base de la CDB.



Les écoguides du parc national de la Langue de Barbarie, Sénégal (v. SCHRICKE)



Organisation de balades pour les populations (P. TRIPLET)

■ Les bonnes pratiques à adopter avec les populations locales

- Avoir un règlement écrit, mais ne pas forcer les gens, être toujours souple dans l'application.
- Avoir des contacts directs et des relations cordiales avec les populations, en tentant de trouver des solutions de compromis pour tous les problèmes, sans évidemment revenir sur l'objectif premier de l'aire protégée.
- Baser les relations sur le respect, le partage et l'échange des connaissances.
- Savoir d'abord écouter sans *a priori*, pour comprendre tous les aspects des éventuelles divergences.
- Ne jamais rompre le dialogue ni tenter de collecter des informations trop rapidement, et en plus sans les vérifier. L'action menée doit s'inscrire sur du long terme.
- Veiller à ce que les droits des populations soient respectés.

Le plan de travail de la Convention de la biodiversité (site internet CBD) peut également être utilisé dans le cadre des relations avec les populations :

Respect des droits humains

La conservation ne doit pas humilier et appauvrir les gens. Au contraire, elle doit avoir, autant que possible, un impact positif.

Équité

Les bénéfices et coûts de la conservation doivent être répartis équitablement.

Légitimité et voix

Qui est concerné par la conservation ? Qui a le droit de participer, d'avoir accès à l'information, de décider, de retirer des bénéfices ? Est-ce qu'on respecte les formes de conservation propres aux communautés ? Est-ce qu'on cherche à concilier légitimité et légalité ? Si oui, comment ?

Subsidiarité

Assigner l'autorité et la responsabilité de la gouvernance et de la gestion des aires protégées au niveau le plus proche possible des ressources naturelles et doté des capacités nécessaires.

Précautions et utilisation durable

Ne pas prendre des initiatives qui présentent de sérieux dangers pour la santé humaine ou la biodiversité. Respecter les vocations écologiques du milieu.

Performance, responsabilité décisionnelle et imputabilité

Est-ce qu'on a réalisé les résultats escomptés ?

Est-ce qu'on est capable de reconnaître et de récompenser les acteurs qui ont joué des rôles clés ?

Est-ce qu'on est capable d'identifier et de punir celui qui a fait preuve d'un manquement grave ?

Est-ce qu'on peut s'attaquer aux vraies raisons des problèmes et non à la partie la plus facile ?

Transparence, simplicité et obligation de rendre compte

Il faut équilibrer la subsidiarité par une large diffusion de l'information sur les aires protégées et l'obligation de rendre compte.

Les contributions financières doivent être rendues publiques afin que tous les membres des communautés villageoises et pas uniquement leurs représentants sachent quelles sont les ressources affectées à la gestion de l'aire protégée, qui les utilise et à quelle destination.

Enfin quelques idées reçues nuisent aux bonnes relations avec les populations locales, alors qu'il apparaît de plus en plus que baser une partie de la conservation sur la participation des populations locales augmente l'efficacité des mesures.

Faux	Vrai
Employer des personnes locales fait perdre le contrôle de la situation d'une structure.	Inviter la communauté à participer à la prise de décisions renforce le projet et ajoute à sa crédibilité.
La communauté locale n'a pas la possibilité de venir à bout de la complexité de certains dossiers.	La communauté dispose d'une grande connaissance collective et peut identifier les solutions qui n'apparaissent pas aisément aux institutions.
La participation du public est coûteuse en temps et en moyens.	La participation bien organisée permet d'accélérer les prises de décisions bien comprises et donc d'économiser sur du long terme.
Les volontaires sont de la main d'œuvre gratuite.	Les volontaires doivent être rémunérés correctement et être bien encadrés afin d'être parfaitement productifs.
Tous les projets de consultation des communautés sont les mêmes.	La consultation pour des projets doit être préparée afin d'être adaptée au programme et aux partenaires.
L'implication des communautés doit fournir des résultats immédiats.	L'implication des communautés implique le renforcement des capacités et doit être vue comme un investissement à long terme de l'aire protégée.

Pour aller plus loin :

ALMQUIST A., DESHMUKH I., DONNELLY-ROARK P., FRAME G., PITKIN B., SWARTZENDRUBER F. (non daté) *Biodiversité africaine: fondement pour l'avenir, Un cadre pour intégrer la conservation de la biodiversité et le développement durable, Programme d'appui à la biodiversité*. Disponible sur Internet http://www.worldwildlife.org/bsp/publications/africa/africabio_fr/africanbio_fr1.html

BARROW E. & MURPHREE M. (2001) Community conservation, from concept to practise. dans Hulme D. & M. Murphree (eds.) *African Wildlife and livelihoods. The promise and performance of community conservation*. Oxford, James Currey.

BORRINI-FEYERABEND G. (1997) *Gestion participative des aires protégées : l'adaptation au contexte*. UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni. Vi + 80 p.

BORRINI-FEYERABEND G. & Dudley N. (2005) *Les Aires Protégées à Madagascar: bâtir le système à partir de la base*. WCPA, CEESP, UICN, 51 p.

BORRINI-FEYERABEND G., KOTHARI A. AND OVIEDOG. (2004) *Indigenous and Local Communities and Protected Areas: Towards Equity and Enhanced Conservation*. IUCN, Gland, Switzerland and Cambridge, UK. XVIII + 111 p.

GAWLER M. (2000) What are best practices? Lessons in participatory management of inland and coastal wetlands dans GAWLER M. (ed.) *Strategies for wise use of wetlands: Best practices in participatory management*. Proceedings of Workshop 1 of the 2, International Conference on Wetlands and Development. Wetlands International, Wageningen, The Netherlands.

HAMÚ, D., AUCHINCLOSS, E., GOLDSTEIN, W. (eds.) *Communicating Protected Areas, Commission on Education and Communication*, IUCN, Gland, Switzerland and Cambridge, UK. XIV + 312 p.

KALTENBORN B.P., NYAHONGO J.W. & MAYENGO M. (2003) *People and wildlife Interactions around*

Serengeti national Park. NINA Project Report, 22, 31p.

M'BETE R. A. (2003) *La Gestion participative des aires protégées (faune et flore) en Afrique. Étude de cas : La gestion participative du sanctuaire de gorilles de Lossi au Congo-Brazzaville. Etude de cas : la gestion participative du sanctuaire de gorilles de Lossi au Congo-Brazzaville*. Diplôme d'études spécialisées en gestion des ressources animales et végétales en milieux tropicaux, 80 p.

RENARD Y. (2004) *Guidelines for Stakeholder Identification and Analysis : A Manual for Caribbean Natural Resource Managers and Planners*. Published by the Caribbean Natural Resources Institute, 36p.

PRETTY J., GUILT I., THOMPSON J. AND SCOONES I. (1995) *A Trainer's Guide for Participatory Learning and Action*. London, International Institute for Environment and Development .

RIDDER D., MOSTERT E., WOLTERS H. A. (2005) *Apprendre ensemble pour gérer ensemble, améliorer la participation à la gestion de l'eau*. HarmoniCOP, Commission européenne, 122 p.

RIETBERGEN-MC CRACKEN J. (1998) *Participation and Social Assessment: Tools and Techniques*. The International Bank for Reconstruction and Development / the world bank. 358 p.



Faire connaître et aimer la biodiversité commence au plus jeune âge (H. RANDRIANASOLO)

INTÉGRER L'ÉQUITÉ DE GENRE DANS UNE AIRE PROTÉGÉE

Julienne N. ANOKO

« Personne ne peut aller loin, ni marcher avec une seule jambe, alors comment prétendons-nous développer notre nation avec la participation de la seule moitié de la population ».

Nwalmu Julius NYERERE, premier Président de Tanzanie (1985)

Quel est l'enjeu ?

Le constat que les programmes de conservation et de gestion durable des espaces et des espèces ne peuvent avoir de succès que si les communautés locales sont impliquées dans la gestion a « forcé » les promoteurs à partager la table de négociations avec ces communautés. Mais ce dialogue, dans la plupart des cas, n'a pris en compte que le point de vue des hommes, excluant de ce fait les femmes dont les rôles d'utilisatrices, de gestionnaires, de connaisseuses, mais aussi de destructrices des ressources naturelles ne sont plus à démontrer.

Il a été mis en exergue que la démarche de développement durable qu'ont adoptée tous les États depuis le début du XXI^e siècle et qui vise à concilier les dimensions économique, environnementale, mais aussi sociale du développement, se fait sur la base de la supériorité d'un groupe par rapport à un autre et s'accompagne de la discrimination du groupe considéré comme inférieur.

Or, la démarche de développement durable recommande la reconnaissance et la prise en compte de toutes les forces d'une nation pour atteindre ces objectifs. Il devient dès lors indispensable que tout projet de développement intègre le principe d'équité dans chacune de ses phases.

La prise en compte du principe d'équité vise l'accès équitable des hommes et des femmes au développement de leurs capacités, indifféremment de leur sexe, genre, classe sociale, religion et âge. Ce principe d'équité, qui constitue souvent le gage d'un certain bien-être social des individus, est aussi, dans la plupart des cas, un facteur de stabilité des communautés.

La question de l'équité a souvent tendance à être assimilée ou confondue avec celle des revendications des femmes, car ce sont elles qui ont souffert et continuent d'endurer la plupart des inégalités. Le concept est en réalité plus large que cette seule orientation et peut s'appliquer aux hommes, aux jeunes filles et garçons, aux vieillards, aux chrétiens, aux musulmans, aux bouddhistes, aux animistes, etc.

Le mouvement écologiste et le mouvement pour l'équité entre les êtres humains plaident tous deux pour une nouvelle forme de vie plus intégrale. Le premier dénonce la façon dont l'espèce humaine dégrade les écosystèmes, alors que le deuxième dénonce la façon dont l'espèce humaine opprime sa propre moitié. Les écologistes posent le problème de la valeur, du respect et de la reconnaissance de l'importance de la biodiversité. L'équité des genres part de la visualisation des inégalités sociales et de la reconnaissance de la diversité sociale, personnelle et culturelle. Ainsi, le mouvement écologiste et l'équité des genres sont complémentaires face aux problèmes mondiaux actuels.

Pourquoi est-ce important ?

Les initiatives de conservation et de développement se fondent encore trop souvent sur les structures formelles et préétablies de propriété, d'accès et de contrôle des ressources naturelles. Elles font perdurer les modèles traditionnels de répartition des tâches entre les hommes et les femmes et participent ainsi au renforcement de l'iniquité entre les sexes. Il est habituel que les activités proposées aux femmes restent dans le domaine domestique : basse-cour et petit bétail, potagers, fours à cuisiner,

etc. Ces activités sont souvent perçues comme secondaires. Les femmes disposent de budgets réduits et n'ont pas de véritable impact dans l'atteinte des objectifs du projet de développement. De plus, le confinement des femmes dans ces activités les laisse en marge des préoccupations principales de conservation et les exclut des bénéfices générés par ces initiatives.

L'objectif de « l'approche équité » est d'œuvrer pour l'épanouissement concret et de permettre à chacun et chacune de se perfectionner, d'améliorer sa qualité de vie et, du même coup, celle de l'ensemble de la communauté en effaçant les iniquités voire certaines inégalités.

L'approche soucieuse d'équité reconnaît que chaque homme et chaque femme ont une part de responsabilité dans la réalisation du développement humain durable. Les enfants, les jeunes, les adultes et les personnes âgées des deux sexes peuvent et doivent contribuer, par leur expérience, à la promotion et au développement de la communauté. Elle permet de visualiser les différences, la diversité et non pas l'homogénéité sociale. Elle reconnaît que l'homme et la femme ont des connaissances, des besoins, des savoirs, des savoir-faire et des pratiques, intérêts et aspirations particuliers, et contribuent de différentes manières à la conservation et à la gestion durable des ressources naturelles. Elle assure que les bénéfices et les services sont distribués de façon plus juste. La perspective de l'équité du genre signifie aussi aller au-delà de la reconnaissance des différences pour travailler vers la constitution de relations plus conformes aux droits des hommes et des femmes.

Négliger certains groupes « minoritaires » (femmes, jeunes, personnes âgées,...) c'est ne pas considérer les questions environnementales dans leur globalité, mais aussi se priver du soutien et de la participation d'acteurs et d'actrices indispensables qui détiennent souvent de précieux savoirs (les femmes plus que les hommes sont la mémoire de nombreuses espèces de plantes utilisées dans la préparation des repas, la médecine, etc.).

Les projets de conservation représentent une opportunité unique pour promouvoir l'équité entre les sexes : innovantes, les activités de conservation et de gestion des ressources naturelles ne sont généralement pas encore cataloguées de manière traditionnelle comme relevant de tel ou tel sexe. Si on n'y prend garde, elles sont immédiatement assignées au domaine masculin. Pourtant la surveillance des espèces terrestres ou marines, par exemple, doit être une activité « neutre » du point de vue du genre car traditionnellement elle n'a été attribuée ni aux hommes ni aux femmes.

Quand intervenir ?

La prise en compte de l'équité doit prendre corps dès la conception du programme de gestion des espaces et espèces protégés, et s'étendre pendant toutes les phases. Mais si ceci n'a pas été le cas dès le début comme il est fréquent de le constater, on peut toujours intégrer l'approche par l'équité à tout moment. Mais pour cela, il faut revoir progressivement les textes de lois et les règlements relatifs à l'aire protégée, réviser et réélaborer les lignes du plan de gestion, ainsi que la budgétisation avec la démarche équité.

Qui doit le faire ?

Les responsables et gestionnaires des programmes/projets de conservation doivent prendre l'initiative et, s'ils n'ont pas d'expérience dans ce domaine, l'aire protégée doit solliciter les services d'un consultant ou d'une consultante en genre pour les accompagner dans ce processus. L'organisme peut demander à ses bailleurs de fonds un soutien pour ce processus non pris en compte dans la programmation initiale, mais pourtant indispensable. La plupart des bailleurs de fonds ont des lignes stratégiques de promotion de l'équité et de l'égalité des genres, parce que c'est une priorité et une obligation.

Comment s'y prendre ?

Il est nécessaire d'alerter sur la pratique courante selon laquelle il est possible d'« ajouter » ou de « coller » l'équité de genre dans des plans de gestion déjà élaborés. L'approche de genre ne peut se limiter ni à une simple annexe détachée du reste des idées, ni à la désignation d'une seule personne – considérée comme « spécialiste » – chargée de la mise en pratique de l'équité de genre. Ces « annexes de genre » restent généralement dans les fonds des tiroirs parce que personne ne sait que faire d'elles, ni comment les mettre en pratique. Intégrer l'équité de genre dans un programme n'est pas féminiser, par exemple, les noms des documents ou écrire que « tout se fera avec une perspective de genre », ou bien financer des activités pour femmes. La prise en compte de l'équité doit commencer au moment de la conception même de l'aire protégée. Tous les acteurs et actrices doivent non seulement se sentir concernés(es), mais s'impliquer dans la promotion d'une gestion sensible au genre, car le genre est transversal.

Pour montrer ce qui doit être fait, nous proposons de nous placer dans une situation idéale, c'est-à-dire où l'équité est prise en compte dès la conception même de l'aire protégée.

■ Les trois premières étapes d'une initiative de conservation avec l'approche genre

Identification et sélection de l'aire protégée

Étant donné que l'approche par l'équité contribue à équilibrer la prise en compte de l'importance des différents groupes et communautés locales avec les objectifs de conservation, elle peut aider à promouvoir les changements dans les processus juridiques, les normes et politiques publiques locales et nationales relatifs aux aires protégées, pour les rendre plus justes et efficaces.

Développement et/révision du cadre légal

Une approche par l'équité implique de :

- promouvoir explicitement l'équité entre les hommes et les femmes en incorporant la législation nationale, internationale et locale (si elle existe) relatifs aux droits des femmes et à l'équité de genre, ainsi qu'à la biodiversité et à l'aire protégée,
- faire apparaître dans le cadre légal l'objectif d'éliminer toutes les formes de discrimination et de violence envers les femmes et les personnes vulnérables dans la gestion de l'aire protégée,
- le respect des us, coutumes et droits traditionnels des communautés locales ne doit pas être un prétexte pour marginaliser les femmes avec des arguments comme « c'est notre tradition », ou « nos ancêtres l'ont toujours fait ainsi depuis les temps historiques ». Le cadre légal avec une approche équité doit se démarquer des traditions de discrimination et de marginalisation.

Mettre en place le cadre légal d'une politique de l'équité appelle une série d'actions.

1. Réaliser un compromis politico-institutionnel à un très haut niveau

De 1998 à 2000, les présidents de la République et les ministres de l'Environnement de six pays américains (Panama, Costa Rica, Mexique, Nicaragua, Salvador, Guatemala) ont signé ces déclarations politiques. Le 17 avril 2008, à Cotonou au Bénin, et sous le haut parrainage de la ministre de l'Environnement et de la Protection de la nature, Mme Juliette Biao Kouodenoukpo, six pays d'Afrique de l'Ouest (Bénin, Burkina Faso, Mali, Mauritanie, Niger et Sénégal) ont aussi signé la déclaration de Cotonou (Anoko, 2008 : 52).

2. Sensibiliser et faire du lobbying auprès des autorités politiques dans le domaine environnemental sur la question de l'équité

Étant donné le manque de connaissance concernant l'équité, en général, et dans les aires protégées en particulier, le préalable à toute action est la mise à la disposition des autorités politiques d'outils de sensibilisation et de vulgarisation sur le thème de l'équité (ateliers, outils conceptuels, livret,

film, etc.). Il faut aussi participer à la diffusion des engagements pris par les gouvernements au niveau international. Ces messages doivent être relayés auprès de tous les organismes d'appui au développement des communautés dans le domaine de l'environnement. Enfin, un lobbying doit être engagé auprès des gouvernements afin qu'ils tiennent leurs engagements. L'objectif est à terme de modifier les lois gérant les aires protégées pour les rendre plus équitables.

3. Mobiliser des financements pour des actions en faveur de l'équité

L'utilisation du paiement des services environnementaux est une source de financement possible pour la promotion de l'équité. En 2001, le gouvernement du Costa Rica a promu une politique de compensations pour la fixation du carbone avec certains pays développés. L'argent récolté pour ces services environnementaux a été transféré aux communautés sur la base de la superficie des forêts conservées, plantées ou récupérées. Actuellement, la ministre de l'Environnement a assigné une partie de ces fonds à la promotion de l'équité au sein des communautés bénéficiaires.

4. Assurer le suivi et l'accompagnement institutionnel du processus.

Identification et sélection de l'aire protégée

Le processus d'élaboration d'un plan de gestion d'une aire protégée avec une approche équité requiert ouverture d'esprit, patience et engagement personnel. L'idéal est que, lors de la constitution d'une aire protégée, l'équipe de facilitateurs engage des consultations pour la prise en compte de l'équité, grâce auxquelles, les acteurs, désormais convaincus, la mettent en place. Si ceci n'a pas été le cas, il faut prendre les contacts nécessaires, en tenant bien sûr compte des réalités locales.

Pour mener à bien la prise en compte d'une approche genre par l'équipe des facilitateurs/trices, il est nécessaire :

- qu'il soit établi que les processus ne sont pas démocratiques si les femmes ne sont pas reconnues, ne sont pas présentes, ne participent pas pleinement à tous les niveaux, ou encore que leurs droits et leur dignité ne sont pas respectés,
- de favoriser, étant donné les différents intérêts de chaque groupe ou des personnes (économiques, politiques, culturels, etc.), la négociation et aider les groupes à exprimer leurs attentes et prévenir ainsi les conflits. Le dialogue et la négociation doivent se faire dans différents espaces où les uns/es et les autres se sentent à l'aise : par exemple, entre femmes et entre groupes d'intérêts économiques et politiques.
- de soutenir les femmes pour qu'elles apprennent à exposer leurs problèmes en public et à négocier au mieux leurs intérêts. Il faut pousser les hommes à valoriser les points de vue des femmes en leur faisant comprendre qu'ils sont aussi valables que les leurs. En Afrique et en Amérique latine, les femmes ont été éduquées à exprimer plus facilement les demandes du groupe familial que les leurs. Orienter les réponses des femmes vers leurs propres besoins et demandes est un atout majeur pour la définition des actions pro-équité.
- sensibiliser les groupes et les autorités locales sur la définition des stratégies d'incorporation des femmes et des hommes. Si les interlocuteurs sont mixtes, l'équipe des facilitateurs doit l'être aussi. Elle doit prendre en compte les différences culturelles et disposer d'un ou d'une traductrice. Cependant, dans certains cas il est recommandé de séparer les groupes par sexe.

■ Mettre en place la gouvernance des aires protégées avec l'approche équité

Réaliser des diagnostics participatifs pour savoir si ils/elles sont tous/toutes présents/tes et représentés/ées

Un diagnostic participatif orienté vers l'équité de genre est un processus systématique qui sert à connaître une situation déterminée et à comprendre les raisons de son existence. La construction de la connaissance se fonde sur les opinions de toutes les personnes concernées.

Le diagnostic part du principe que les personnes qui gèrent les aires protégées ne constituent pas un groupe homogène : les femmes et les hommes ont des nécessités et des perceptions différentes selon le genre, l'âge et la condition sociale ; toutes choses révélatrices des relations de pouvoir à l'intérieur de la communauté.

Pour la réalisation de ce diagnostic, six thèmes d'études s'imposent, ils portent sur :

- l'analyse de la situation et du contexte local

Cette analyse, précédant le travail de terrain, doit apporter des informations sur le plan productif, socio-démographique, politico-institutionnel (pauvreté, illettrisme, santé), sanitaire, culturel, environnemental, en s'efforçant de distinguer ces informations par sexe et genre.

- la division sexuelle du travail

La division du travail varie énormément dans le temps d'une société à l'autre en fonction des transformations constantes du ménage. Son étude implique de poser certaines questions : qui fait quoi ? Qui participe à la capture, à la chasse, à la collecte ou à la pêche des produits et de quelle manière ? Qui participe à la transformation des produits et comment ? Qui participe à leur commercialisation et comment ? Comment les populations sont-elles impliquées dans le processus productif ? Combien de temps chacun y passe-t-il ? À quelle distance se trouvent leurs lieux de travail ? Les activités sont-elles génératrices de revenus ? Les femmes contrôlent-elles les activités et les revenus qui en découlent ? Les femmes et les hommes sont-ils exclus culturellement de certaines de ces activités ? Etc.

- l'usage, l'accès et le contrôle des ressources et répartition des coûts et des bénéfices

Les femmes et les hommes n'utilisent pas les ressources naturelles de la même manière. Cela peut varier en fonction de l'âge, de la classe sociale et de la culture. Pour le déterminer, il faut poser certaines questions : comment les différents acteurs agissent-ils sur l'environnement ? Qui contrôle les ressources ? Qui décide de leur utilisation ? Qui bénéficie de l'usage de ces ressources et comment ? Existe-t-il des conflits relatifs à l'usage des ressources naturelles ? Les femmes ont-elles accès au crédit ? Qui constitue la main-d'œuvre (filles, garçons, parents, salariés ou autres) ? Quels sont les droits d'accès à la terre ? Etc.

- la dégradation de l'environnement et son impact par sexe/genre

La dégradation des ressources naturelles comme la réduction de la fertilité du sol ou des ressources (eau, bois de chauffage,...) a souvent pour conséquence une charge de travail accrue pour les femmes. De plus, dans une telle situation, il arrive fréquemment que les femmes du foyer sacrifient une partie de leur ration au bénéfice des hommes. Cela peut être établi en posant certaines questions : quels sont les principaux problèmes environnementaux dans la zone de travail ? La dégradation de l'environnement affecte-t-elle différemment les femmes et les hommes ? Les populations vivant dans l'aire protégée perçoivent-elles une diminution des ressources ? Si oui, lesquelles et quelles en sont les causes ? Etc.

- les conceptions culturelles ou traditionnelles

Les conceptions culturelles ou traditionnelles peuvent être précisées en posant certaines questions : existe-t-il des normes et des législations traditionnelles relatives à l'usage et la conservation des ressources naturelles ? Si oui, affectent-elles les relations de genre ? Limitent-elles les possibilités d'améliorer la gestion durable et équitable des ressources ? Jusqu'à quel point les communautés dépendent-elles des ressources pour les coutumes sociales et les pratiques culturelles, ou religieuses ? Etc.

Dans la plupart des cas la participation des femmes est limitée par les facteurs socioculturels. Il faut donc créer des mécanismes qui, tout en respectant les traditions, promeuvent une meilleure équité dans la participation.

- le niveau de participation

Le niveau de participation peut être apprécié en posant certaines questions : comment les femmes et les hommes s'impliquent-ils dans les décisions et la planification de la famille et de la communauté ? Dans quelles organisations les femmes participent-elles et à quel niveau ? Les femmes et les hommes sont-ils informés en général sur leurs droits et en particulier sur l'accès et l'utilisation des ressources ? Existe-t-il des réseaux sociaux d'entraide qui renforcent la communauté ? Comment les femmes et les hommes

participent-ils à ces réseaux ? Quels sont leurs rôles ? Etc.

Élaborer ou aider à la réalisation des plans de gestion avec l'approche équité

Un plan de gestion intégrant l'approche équité part du principe que la perspective de l'équité sociale traverse toutes les phases du projet, de la sélection d'une aire protégée jusqu'au suivi/évaluation. Il repose sur :

- l'identification des participants

La carte sociale des groupes d'intérêt doit être clairement identifiée et prendre en compte le fait que toutes les personnes n'ont pas les mêmes capacités. Elle doit faire une nette distinction entre les différents groupes, être représentative, s'assurer de la participation des femmes et tenir compte des horaires des activités de production et communautaires (l'entretien des temples religieux, les baptêmes, les mariages, etc.)

- la définition d'objectifs

L'objectif global de l'aire protégée est de chercher à établir un équilibre entre les intérêts écologiques et le développement durable. Les objectifs spécifiques sur l'équité doivent identifier les transformations dans les relations hommes/femmes que va induire le projet, définir les conditions du renforcement des capacités des femmes, lutter contre la pauvreté et pousser à l'autonomie économique, promouvoir et renforcer la participation des femmes et des groupes marginalisés.

- le zonage de l'aire protégée

Les critères de zonage doivent tenir compte des usages par sexe, âge et groupes économiques. Les sanctions et conditions d'usage doivent être clairement identifiées et il faut penser aux alternatives d'usages pour les femmes. La non prise en compte des besoins et intérêts des femmes et des hommes peut conduire à des situations dramatiques.

En Inde, la résolution sur la protection forestière adoptée par 15 États sous le programme « Gestion Conjointe des Forêts », établissait des sanctions sévères (flagellation publique) pour tous ceux qui ramassaient du bois dans les aires protégées.

90% des personnes sanctionnées étaient des femmes car elles devaient marcher en moyenne 10 km de plus pour ramasser du bois dans les zones à accès non restreint (Sarin, 1995 dans N. Anoko, 2008 : 58).

- le cadre conceptuel

Il doit mettre en exergue les principes retenus pour élaborer le plan de gestion, tels que la durabilité, l'équité et la participation de façon à ce que les personnes qui n'ont pas été impliquées dans la conception du document puissent néanmoins en comprendre les fondements.

- la définition des programmes et des sous-programmes

Les programmes doivent intégrer les aspects techniques, méthodologiques, administratifs, opérationnels, ainsi que les conditions nécessaires pour l'exécution du plan de gestion équité. Il faut définir les responsabilités et les ressources de tout le personnel, identifier les activités qui garantissent la reconnaissance et la participation des femmes, utiliser différentes techniques et méthodologies pour des analyses fondées sur le genre (indicateurs, données par sexe, spécialité selon le genre, renforcement des capacités du personnel, prévision et/ou utilisation des technologies, temps, horaires et messages appropriés aux femmes).

- les ressources et le chronogramme

Les ressources humaines et financières doivent être suffisantes pour conduire l'ensemble du processus. Il est préférable de disposer d'un personnel mixte, d'élaborer une politique de sélection du personnel

équitable, de mettre en place un processus permanent de renforcement des capacités professionnelles, de prévoir un budget pour la promotion de l'équité et suffisamment de ressources pour les activités.

Mettre en place une stratégie d'équité au niveau des acteurs et actrices

Les acteurs et les actrices sont finalement ceux et celles qui vivent et reproduisent les inégalités et les iniquités en silence et souvent de manière inconsciente. C'est pour cela qu'il est fondamental qu'ils et elles soient préparés à identifier ces déséquilibres et participer à leur diminution progressive. Il faut donc à leur niveau :

Développer des actions de formation, de sensibilisation et de participation

Formation et appui techniques

La mise en place d'actions de formation exige de :

- former et impliquer les femmes, les hommes et les enfants aux activités non traditionnelles,

Les formations peuvent concerner, par exemple, la connaissance et la surveillance de l'avifaune, les techniques de capture d'oiseaux malades, la conduite d'une pirogue à moteur, etc. Il faut :

- profiter de l'enthousiasme manifeste des jeunes des deux sexes pour de telles activités pour les former ensemble à celles-ci,
- développer une éducation pratique des jeunes et des adultes hommes et femmes sur les questions de conservation et développement durable,
- prévoir des mesures concrètes de compensation pour les groupes qui perdent des sources de revenus du fait de la conservation,
- assurer la conservation des savoirs traditionnels des personnes âgées et en particulier des femmes via des études et des recensements et intégrer ces personnes lors de l'élaboration du plan de gestion de l'aire protégée,
- si les résultats sont pertinents, impliquer ces personnes dans les activités de suivi biologique de l'aire protégée,

- améliorer les conditions de travail des femmes,

Par exemple, dans les aires marines protégées, il est important de prévenir les accidents durant les récoltes des produits halieutiques et augmenter par ces mesures le rendement en programmant une politique d'équipement individuel (gants, combinaisons de travail sécuritaires) et collectif (structures de traitement hygiénique du produit, groupes électrogènes, panneaux solaires, etc.).

- donner des moyens financiers via des microcrédits.

Cela peut permettre de valoriser les connaissances des femmes et d'augmenter leurs revenus et de leur mise en valeur. Il faut tenir compte du fait que beaucoup de communautés ont des systèmes locaux de crédits souvent plus confortables que les microcrédits des institutions financières. Il faut donc valoriser ces initiatives locales et les encourager à mieux se structurer (par exemple : une « tontine » de femmes peut devenir une coopérative dont les économies génèrent des bénéfices si elles sont déposées sur un compte bancaire).

Mener des actions de sensibilisation

Les actions de sensibilisation doivent mettre l'accent sur des thèmes particuliers en utilisant les médias les mieux adaptés, cela signifie :



Espace de travail des femmes améliorés à l'AMP Bambourg au Sénégal (Julienne N. ANOKO)



Conditionnement des œufs de mulets pour l'exportation en France et en Italie (Julienne N. ANOKO)

- sensibiliser les populations à la protection de l'environnement et à sa gestion durable, créer une conscience écologique en les informant sur l'interdépendance des hommes et des femmes à l'environnement,
- promouvoir et/ou soutenir les actions des radios communautaires existantes. Ces radios s'avèrent être de véritables outils de communication et de sensibilisation sociale. Elles peuvent être des vecteurs importants pour sensibiliser sur les thèmes de l'équité, de la conservation et du développement durable.

La promotion de l'équité peut aussi prendre de multiples facettes apparemment non associées directement aux objectifs de l'aire protégée comme :

- la sensibilisation des femmes, des hommes et les enfants à l'hygiène basique,
- la sensibilisation des parents à l'importance de l'éducation des enfants en général et des filles en particulier,
- la sensibilisation de l'homme sur sa responsabilité envers sa famille,
- la mise à disposition de moyens et la création de programmes d'amélioration des conditions de vie des populations, et des femmes en particulier : accès à l'eau et à l'eau potable, accès aux soins de santé, mise en place de structures de lutte contre la promiscuité (latrines et douches),
- la mise en place de structures permettant d'alléger le poids des tâches ménagères : création de garderies et de cantines pour les enfants, aménagement des garderies existantes, installation de lavoirs autour des sources, des moulins à grains, des forages, etc., afin que les femmes disposent de plus de temps pour participer à la gestion active des aires protégées,
- le renforcement des groupes de femmes dans le domaine de la prise de décision, etc.,
- la promotion de l'intégration des filles et des garçons en suscitant leurs intérêts pour les aires protégées à travers des structures génératrices d'emplois.

Développer la participation

Afin de promouvoir la participation, il convient de :

- tenir compte du niveau d'implication et d'assimilation des différents groupes afin de s'assurer de leur intérêt et de leur motivation lors des réunions des comités de gestion sur l'avenir des aires protégées,
- créer des espaces de partage pour l'ensemble des parties prenantes.

Capitaliser et diffuser les expériences positives

La diffusion des résultats obtenus est essentielle, elle permet de :

- renforcer la confiance des femmes des aires protégées grâce à des échanges d'expériences et des séminaires de formation,
- rendre visibles les apports différentiels des hommes et des femmes à la gestion durable de l'aire protégée en élaborant des diagnostics relatifs à l'inventaire des activités entreprises par les femmes, à l'inventaire des activités où les actions de l'homme, et à l'inventaire des usages différentiels des ressources naturelles non-ligneuses par les hommes et les femmes, à l'identification du manque à gagner d'un non-respect du principe d'équité, à la mise en exergue du rôle économique de la femme dans le développement, etc.

Pour aller plus loin :

AGUILAR L., CASTAÑEDA E. & SALAZAR H. (2002) *En búsqueda de género perdido. Equidad en las áreas protegidas*. San José de Costa Rica, Absoluta.

ANOKO J. N. (2008) *Genre et équité dans les aires protégées en Afrique de l'Ouest*. Arles, le Sambuc, FIBA/UICN PAPACO.

ANNEXE

Quelques idées d'activités de promotion de l'équité dans les programmes de conservation et développement durable

L'implantation de ces activités demandant du temps, les gestionnaires doivent penser à bien les répartir et les distribuer afin d'éviter la surcharge de travail pour les femmes. De nombreux exemples montrent qu'avec une formation rapide et pratique, ainsi que le renforcement des capacités professionnelles, les personnes âgées des deux sexes peuvent très bien remplir certaines fonctions traditionnellement assignées aux hommes, par exemple, pour mener des études, une recherche scientifique et le monitoring des espèces.

Au sein des communautés, il existe toujours des personnes ayant d'amples connaissances sur la biodiversité. Grâce à un renforcement de leurs capacités, ces personnes peuvent aider à la collecte des données, faire des herbiers, participer aux inventaires des espèces et aider à la conservation et à la valorisation des plantes médicinales. Ces personnes peuvent être des thérapeutes traditionnels hommes et femmes adultes et du troisième âge, mais aussi des femmes qui utilisent en général les plantes pour la cuisine et dont les recettes culinaires se transmettent de génération en génération.

Ainsi, les femmes peuvent faire le monitoring de la qualité de l'eau, du sol et de l'air sans avoir recours à un laboratoire spécialisé, si le programme leur offre une formation préalable (indicateur de sulfure d'hydrogène (H₂S), test d'absence ou présence, etc.)

Elles peuvent également :

- assurer la gestion des espèces naturelles en voie d'extinction

C'est une excellente alternative de revenus économiques pour les communautés. Les femmes et les personnes âgées des deux sexes peuvent être parmi les bénéficiaires de ces projets. Dans certains pays, il existe des programmes de protection des Tortues marines, de Crocodiles, de papillons, d'Éléphants, etc.

- mener des actions de protection, de vigilance et d'administration

Les femmes, les personnes âgées et les enfants restent souvent plus au village que les hommes. Ils et elles peuvent alors participer au contrôle des espèces, au respect des quotas et des restrictions.

Sur l'aire marine protégée de Bamboung au Sénégal, les femmes surveillent les ressources depuis le bord du fleuve et reportent les infractions aux autorités en utilisant des téléphones portables.

L'incorporation des filles et des garçons dans les initiatives de conservation permet de susciter leur intérêt et de préparer la relève. Les femmes peuvent aussi assurer les fonctions administratives telles la comptabilité, la gestion et systématisation des informations, la gestion des ressources et des relations avec les autorités locales, etc.

En 1999, au Brésil, les femmes de l'association Bahia do Sol ont reçu une formation à la gestion des conditions d'obtention des licences de pêche, obligatoires pour toute personne impliquée dans une activité de pêche en milieu rural, auprès de l'agence gouvernementale pour l'environnement IBAMA. Depuis, elles aident les pêcheurs de leur communauté dans toutes les démarches (Manshy, dans Aguilar *et al.*, 2002 : 138).

- participer à la prévention et à la réduction des incendies

La prévention des incendies forestiers et le contrôle des brûlis des espaces agricoles sont de la plus grande utilité pour la gestion des aires protégées. Les femmes peuvent aussi promouvoir la substitution de l'agriculture sur brûlis par d'autres méthodes. Elles peuvent encore participer au zonage de l'aire protégée réalisé afin de limiter le risque des incendies forestiers et former des communautés à la prévention et au contrôle de ces incendies.

En Indonésie, en Amérique centrale et aux Philippines, les femmes des communautés voisines des aires protégées ont renforcé leurs capacités professionnelles pour être membres des brigades anti-incendies et pompiers de l'environnement (Lorena Aguilar *et al.*, 2002).

- contribuer à l'éducation environnementale,

La prise en compte de l'équité peut se faire de deux manières dans ce domaine. D'une part, en menant une réflexion sur la manière dont les initiatives de conservation sont conduites et, de l'autre, en incluant les femmes dans les activités dérivées de ce module. Pour cela les ateliers doivent utiliser des méthodes et des outils comme les campements diurnes, les visites et les discussions informelles qui aident parfois les femmes à se sentir plus à l'aise que dans une salle de classe. Toutes choses qui conditionnent une forte opportunité pour promouvoir l'équité.

- promouvoir les crédits accordés aux femmes,

Pour les femmes, l'accès aux crédits est souvent limité parce qu'elles n'ont pas de biens personnels en raison même de leur condition de femme. L'absence de fonds bloque les initiatives féminines. Il faut penser à des alternatives telles qu'inclure dans les garanties d'obtention de crédits, les appareils électroménagers, les bijoux, les machines à coudre et les tenues traditionnelles des femmes qui sont souvent des objets de très grande valeur dans certains pays.

Dans certains pays de religion musulmane, les femmes reçoivent de leurs futurs époux une quantité de bijoux en or. Certaines d'entre elles n'hésitent pas à les déposer comme garantie en vue d'obtenir des crédits auprès de certaines banques.

- promouvoir la place des femmes dans des activités qui ne leurs sont pas traditionnelles,

Par exemple, le secteur du tourisme offre de multiples possibilités nouvelles. Des femmes peuvent diriger des kayaks ou des pirogues à moteur pour le transport des touristes, être guides de plongée sous-marine, assurer des promenades en motos, quads ou à cheval sur les sentiers d'écotourisme. Elles peuvent se faire concéder une licence pour des activités de restauration, la gestion d'un cyber café, d'une boutique de souvenirs. Elles peuvent être encore gestionnaires d'auberge, mécaniciennes de pirogues, de kayaks, de motos ou d'autres engins, etc. D'autres activités se rapportent à la collecte des plantes pour la production pharmaceutique et médicale (fleurs de Bach, pots pourris ou plantes aromatiques), de teintures naturelles, ou encore pour la vente de fougères, de fibres et de peaux d'espèces marines à des fins artisanales.

- développer des activités de recyclage et une production de produits biologiques,

Il existe dans de nombreux pays des entreprises de recyclage, de production et de commercialisation des produits biologiques gérées par les femmes. Les emballages de friandises, bonbons, aluminium, de chambres à air des roues d'engins, les feuilles d'aluminium et le papier sont collectés, traités et revitalisés sous forme d'articles tels des sacs à main, des chaussures, etc.

- développer l'alphabétisation,

Les campagnes d'alphabétisation peuvent aussi inclure des modules sur les droits, et plus particulièrement les droits des femmes, la législation, l'équité de genre, la sexualité, et la gestion appropriée et durable des ressources. On peut aussi intégrer des questions de prévention de la violence.



Consultation communautaire à l'AMP Bambour au Sénégal



Les femmes de la réserve naturelle de Popenguine au Sénégal

METTRE EN PLACE DES STRUCTURES DE CONCERTATION

Patrick TRIPLET

Quel est l'enjeu ?

Une aire protégée n'est plus l'affaire unique des services de l'État. Les populations locales, les scientifiques, les acteurs locaux du développement doivent tous et peuvent tous contribuer à une meilleure gestion du site. Tel est le but de la mise en place de structures de concertation.

Pourquoi est-ce important ?

Les décisions prises pour la gestion peuvent s'appuyer sur des avis des comités, après concertation et discussion. Les décisions prises sont plus facilement acceptées par l'ensemble des communautés villageoises et scientifiques puisqu'elles ont été prises avec l'avis et l'accord de leurs représentants.

Quand intervenir ?

Il faut rapidement mettre en place ces comités et les réactiver s'ils sont en sommeil. Ces structures, qui contribuent à la gouvernance locale, peuvent apporter un poids considérable au moment où le conservateur va, par exemple, chercher des financements pour mieux gérer son site.

Qui doit le faire ?

Le conservateur doit prendre l'initiative de la création du ou des comités qui l'aident ensuite. Il peut être utile que la notification de désignation d'une personne à un comité soit prise par l'échelon supérieur (direction des parcs nationaux, par exemple) afin de bien montrer à tous que le conservateur ne travaille pas de manière isolée mais en concertation avec sa hiérarchie.

Comment s'y prendre ?

Deux comités peuvent être proposés, remplissant des rôles sensiblement différents : un comité d'orientation et un conseil scientifique. Ce dernier travaille pour le comité d'orientation en examinant les questions que celui-ci lui pose.

■ Le comité d'orientation

Il s'agit d'une instance qui regroupe tous les partenaires techniques, socio-économiques, politiques et scientifiques. Sa principale mission est de veiller au respect des objectifs et de la stratégie de l'aire protégée ainsi que des orientations du plan d'aménagement et de gestion.

Attributions possibles

Ses attributions peuvent être :

- examiner et approuver les programmes annuels de l'aire protégée et les rapports d'activités,
- veiller au respect des objectifs et des orientations du plan de gestion,
- faire des recommandations sur toute mesure susceptible d'améliorer la gestion de l'aire protégée,
- assurer la coordination entre les différents intervenants et la cohérence dans l'organisation et la gestion entre les aires protégées,

- développer et maintenir des bonnes relations entre les populations et le personnel de l'aire protégée,
- négocier l'accès aux ressources dans l'aire protégée et de participer au développement d'un système pour assurer une utilisation soutenable,
- participer à la détermination des zones à usages multiples et évaluer et surveiller les niveaux de chaque espèce ou ressource dans ces aires,
- enquêter sur les utilisations illégales des ressources et les autres activités illégales à la fois à l'intérieur et à l'extérieur des zones à usages multiples et de mener les actions nécessaires,
- encourager la communauté à cultiver sur ses propres terres les espèces ne pouvant être collectées dans l'aire protégée et d'autres espèces comme substituts,
- collaborer avec le personnel pour trouver des solutions aux dégâts aux cultures occasionnés par la faune,
- contrôler les utilisateurs des ressources sélectionnés afin d'assurer un comportement adéquat à l'intérieur de l'aire protégée et faire en sorte que les bénéfices des utilisations des ressources soient partagés équitablement au sein de la communauté,
- évaluer les projets et dossiers techniques et financiers présentés par la direction du site pour des demandes d'aides ou de subventions, et des dossiers de travaux,
- définir des contenus techniques et financiers des contrats-programmes ou conventions conclus entre l'aire protégée et les autres institutions/organismes,
- suivre et évaluer l'application des conventions et contrat-programmes avec les différents partenaires impliqués (état d'avancement, difficultés de mise en œuvre, impacts).

Modalités

Les réunions peuvent être annuelles ou semestrielles selon les urgences. Elles sont tenues à la demande de ses membres ou du conservateur.

En son sein peut être désigné un conseil de direction, très restreint, composé des membres les plus impliqués dans la vie quotidienne de l'aire protégée. Ce conseil de direction peut être mobilisé une fois par trimestre (ou sur demande de ses membres ou du conservateur).

Il a pour fonction de :

- préparer les orientations et les programmes annuels,
- préparer et pré-valider les budgets à adopter en comité d'orientation,
- donner son avis sur les conventions et contrats-programmes à signer entre l'aire protégée et les autres institutions et départements ministériels pour une mise en cohérence des stratégies et des interventions (arbitrage éventuel de litiges entre institutions),
- examiner pour approbation tout projet à impact fort/significatif sur les ressources naturelles du site,
- évaluer annuellement l'état d'avancement et de mise en œuvre du plan d'aménagement.

■ Le conseil scientifique

Toutes les aires protégées n'ont pas de conseil scientifique. Pourtant cette instance peut apporter beaucoup à un conservateur.

Un conseil scientifique peut avoir pour fonction de :

- donner un avis sur les projets de gestion ou sur les études à entreprendre sur le site,
- juger de la fiabilité des études et suivis déjà réalisés,
- aider à mettre en place des protocoles de suivis,
- aider dans les démarches visant à un renforcement de la protection du site,
- l'aider à préparer les rapports scientifiques pouvant être envoyés aux secrétariats des conventions et accords, si le site fait l'objet de désignation,
- définir les rôles et responsabilités de toutes les parties intervenant dans les études à conduire au sein de l'aire protégée,
- mieux valoriser au mieux les résultats obtenus,
- déterminer les mesures à mettre en œuvre pour réorienter les programmes de recherche, si besoin est,

- préciser les mesures à mettre à en œuvre pour assurer le maintien et/ou la progression des compétences des agents.

Le fonctionnement d'un conseil scientifique doit être souple, avec une à deux réunions par an. Un président élu est l'interlocuteur privilégié du conservateur. Les membres doivent être désignés par le directeur des parcs, sur proposition du conservateur, pour un mandat de cinq ans, soit le temps d'application du plan de gestion. Ce mandat est renouvelable autant de fois que les deux parties acceptent de travailler ensemble. La nomination est à titre personnel, mais le conservateur veille à intégrer des représentants des structures connues pour apporter une aide à l'aire protégée.



Les autorités religieuses jouent un grand rôle dans la sensibilisation



Réunion avec la population locale dans le processus de création d'une aire protégée
(H. RANDRIANASOLO)

COMPRENDRE LA GOUVERNANCE

Patrick TRIPLET et Cédric VERMEULEN

Définir la gouvernance

La gouvernance est un système dans lequel les personnes et les institutions, publiques et privées, gèrent ensemble leurs affaires. Dans la définition normative donnée à ce concept par la Banque mondiale vers la fin des années 1980, la gouvernance correspond à une situation idéale de bonne administration. C'est la raison pour laquelle elle est assortie d'un adjectif qualificatif : bonne gouvernance (Nguingui, 2008). Il ne s'agit pas d'un système de règles mais d'un processus de décisions non pas fondé sur la dominance d'un individu ou d'un groupe mais sur la recherche de compromis. La gouvernance n'est pas nécessairement formalisée, puisqu'elle repose sur des interactions entre les individus. Elle permet de déterminer qui décide et comment.

La gouvernance est donc une forme de gestion de proximité dans laquelle sont précisés les règles du jeu, les obligations et les devoirs de chacun afin que les institutions et les populations locales tirent profit l'un et l'autre du système mis en place.

Dans le cas des aires protégées, selon le principe de gouvernance, l'autorité locale chargée de la gestion de l'aire protégée a pour rôle de veiller au respect des procédures définies et des engagements pris par l'ensemble des partenaires. Ce cadre permet de déterminer le bien-fondé de la création d'une aire protégée, son type de statut, les mesures de gestion qui peuvent y être appliquées et de discuter des implications financières de la création ou de l'existence d'une aire protégée. Ensuite, le gestionnaire doit s'appuyer sur ce mode de fonctionnement pour définir et appliquer le plan de gestion du site, la réglementation imposée par le statut de l'aire protégée ou définie localement par le comité d'orientation. La gouvernance implique encore que le gestionnaire veille à ce que chaque personne impliquée ait accès à toute l'information relative à l'aire protégée.

Définir la gestion participative

La gouvernance reprend la notion de gestion participative qui prévoit que les usagers prennent part à la gestion. Ce terme est synonyme de cogestion, de gestion conjointe ou mixte, de gestion multipartenariale ou d'accord conjoint de gestion et décrit une situation dans laquelle toutes les parties prenantes intéressées sont associées à un degré important aux activités de gestion. La gestion participative repose donc sur la mise en place, par le gestionnaire, d'un partenariat avec les structures et communautés locales, partenariat qui concernent les décisions à prendre, la répartition des coûts des opérations menées et des bénéfices obtenus. Pour Jean-Claude Nguingui (2008), la gouvernance :

- n'est ni un système de règles ni une activité mais un processus,
- n'est pas fondée sur la domination mais sur l'accommodement,
- implique à la fois des acteurs privés et publics,
- n'est pas formalisée et repose sur des interactions continues.

Enfin, comme le souligne Jean-Claude Nguingui, la gouvernance ne se décrète pas. Elle ne se met en place qu'en partenariat étroit avec les populations locales en tenant compte certes des règles officielles mais également et surtout, des habitudes et de la façon de vivre locale.

Dans le cas des aires protégées ou d'une partie d'entre elles, dans le cadre de la gouvernance, les populations et les structures locales participent à la prise de décisions et à la répartition des coûts et bénéfices de la conservation.

Mise en place de la gouvernance d'une aire protégée

La mise en place de la gouvernance d'une aire protégée exige de créer des conditions propices à une gestion efficace et de bien définir le projet de gouvernance que l'on entend réaliser.

■ Créer les conditions nécessaires à une gestion efficace par la gouvernance

Le rôle premier des personnes souhaitant mettre en place une gouvernance d'une aire protégée est de créer et de maintenir les conditions nécessaires à une gestion effective. Il est nécessaire pour cela :

- de fournir un cadre légal d'exploitation des ressources,
- d'établir des règles permettant d'équilibrer les objectifs de conservation et ceux liés au bien-être des populations locales,
- de favoriser l'amélioration des capacités à différents niveaux,
- d'être capable de gérer des situations de conflits liés notamment à l'occupation des terres ou à l'exploitation des ressources naturelles,
- de garantir la participation et l'écoute de toutes les parties prenantes,
- de favoriser l'emploi de locaux dans l'aire protégée.

Le partenariat mis en place avec les structures et populations locales doit préciser :

- les limites de l'aire protégée,
- l'ensemble des fonctions et d'utilisations durables qu'elle peut offrir,
- les parties prenantes reconnues comme telles dans l'aire protégée,
- les fonctions et responsabilités de chacune des parties prenantes,
- les avantages et les droits spécifiques accordés à chaque partie prenante,
- les modalités de la mise en œuvre du plan de gestion,
- les procédures pour traiter les conflits et négocier et appliquer les décisions,
- les règles concernant le suivi, l'évaluation, et la révision de l'accord de partenariat et du plan de gestion.

■ Bien définir le projet de gouvernance

Plusieurs questions doivent être examinées afin de faire avancer le processus :

- qui peut autoriser le partage de l'autorité dans la gestion d'une aire protégée ?,
- comment faire fonctionner l'autorité partagée (par vote ou par consensus) ?,
- qui est responsable et de quoi ?,
- qui doit rendre des comptes à qui ?,
- quelles sont les conséquences pour l'aire protégée de l'introduction de nouveaux acteurs ?,
- quels sont les coûts et bénéfices sur le plan financier de la nouvelle politique mise en œuvre ?,
- comment s'effectue le partage de ces coûts et bénéfices ?,
- qui est concerné par la conservation ?,
- qui a le droit de participer, qui doit avoir accès à l'information, décider, retirer des bénéfices ?,
- est-ce qu'on a réalisé les résultats escomptés ?,
- est-ce qu'on est capable de reconnaître et de récompenser les acteurs qui ont joué des rôles clés ?,
- est-ce qu'on est capable d'identifier et de sanctionner celui qui a fait preuve d'un manquement grave ?,
- est-ce qu'on peut s'attaquer aux vraies raisons des problèmes ?

Agir selon les principes de bonne gouvernance

Les principes de bonne gouvernance dont on peut préciser les implications dans le cas des aires protégées sont présentées dans le tableau I.

Tableau I : cinq principes de bonne gouvernance (modifié d'après Institute of Governance, 2002)

Cinq principes de bonne gouvernance	Principes de base	Responsabilité engagée au niveau des implications dans le cas des aires protégées
1. Légitimité	<p>Participation Tous les hommes et femmes doivent pouvoir participer à la prise de décision, soit directement soit par des institutions qui les représentent. Une participation aussi large est bâtie sur la liberté d'association et de parole, autant que sur les capacités à participer de manière constructive.</p> <p>Consensus Une bonne gouvernance permet une négociation afin d'atteindre un large consensus sur ce qui est le meilleur intérêt pour le groupe, et quand cela est possible sur les règles et les procédures.</p>	<p>Promouvoir la liberté d'exprimer ses opinions, sans distinction de sexe, d'éthnie ou de classe sociale. Encourager le dialogue et le consensus. Encourager les relations de confiance entre les partenaires. S'assurer que les règles sont respectées parce que les partenaires se les sont appropriées et non par le respect de l'autorité.</p>
2. Transparence	<p>Transparence Les prises de décisions sont transparentes pour le public et pour les partenaires. Cependant, cette transparence diffère selon que les décisions sont internes ou externes.</p>	<p>S'assurer que les partenaires possèdent suffisamment d'informations, au regard des enjeux de la prise de décision. S'assurer que tous savent qui est responsable de quoi, et comment les responsabilités peuvent être transparentes. S'assurer que les informations nécessaires à la décision sont accessibles à tous. S'assurer que la transparence n'est pas limitée à des échanges verbaux.</p>
3. Représentation	<p>Flexibilité Les institutions essaient d'être au service de tous les partenaires.</p> <p>Flexibilité et efficacité Les processus et les institutions produisent des résultats qui répondent aux besoins en matière de bon usage des ressources.</p>	<p>S'assurer que l'administration est compétente. S'assurer qu'il existe suffisamment de capacités institutionnelles et humaines pour remplir les rôles et assumer les responsabilités qui y sont liées. Être capable de faire face à des menaces et des obstacles.</p>
3. Équité	<p>Équité Tous les hommes et les femmes ont la possibilité d'améliorer et de maintenir leur niveau de vie.</p>	<p>S'assurer que la conservation est mise en place sans humilier ou meurtrir les populations. S'assurer que les mécanismes de gouvernance (par exemple, règles, résolution de conflit, opportunités financières) permettent de distribuer équitablement les coûts et bénéfices dérivés de la conservation. Être constant dans le temps dans l'application des lois et règlements. Fournir des pistes pour résoudre les conflits.</p>
5. Direction	<p>Vision stratégique Les responsables et le public disposent d'une perspective large, et à long terme, de la bonne gouvernance et du développement, avec une idée de ce qu'il faut faire pour un tel développement. Cette vision à long terme exige également une connaissance des relations complexes liées à l'histoire et à la culture dans laquelle cette perspective s'inscrit.</p>	<p>Assurer un rôle effectif de meneur, générant et développant des idées novatrices. Définir et appliquer un modèle de bonne conduite, compatible avec ce qui est dit est fait.</p>

Les catégories de gouvernance

L'UICN classe (par exemple, Dudley, 2008) la gouvernance des aires protégées en quatre catégories :

- type A

Il comprend des aires protégées où l'autorité et la responsabilité de décision sont aux mains du gouvernement national (ou sub-national). Dans certains cas, celui-ci peut en déléguer la gestion à une organisation locale qui n'a pas forcément une obligation légale d'informer ou de consulter les structures locales avant de mettre en place des décisions.

- type B

Il regroupe des aires protégées cogérées : plusieurs acteurs sociaux se répartissent l'autorité et la responsabilité de décision. Il s'agit d'une catégorie en plein développement car elle est fondée sur un processus de démocratie locale. Des processus sont mis en place parmi les acteurs afin de se répartir les différentes formes de responsabilité au sein de l'aire protégée.

Dans la gestion collaborative, une structure, généralement l'État ou la structure mise en place par l'État conserve l'autorité pour l'application des mesures mais collabore étroitement avec les différents partenaires.

Dans la gestion conjointe, la responsabilité des actions est partagée.

- type C

Il est composé des aires protégées privées : les propriétaires des terres et des ressources détiennent l'autorité et la responsabilité de décision. La protection est mise en place par la volonté des propriétaires qui souhaitent conserver le patrimoine naturel ou paysager. Des ressources financières peuvent être recherchées par l'aménagement du site à des fins de découverte écotouristique.

- type D

On y trouve des aires du patrimoine communautaire : les populations indigènes ou les communautés locales, sédentaires ou mobiles, détiennent l'autorité et la responsabilité de décision. Elles comprennent des écosystèmes naturels et modifiés et des valeurs culturelles conservées volontairement par les populations et communautés locales par des lois coutumières.

Aires protégées, gouvernance et populations locales

En septembre 2003, lors du V^e congrès mondial sur les parcs a été prise la mention suivante, dont nous citons des extraits :

Les PARTICIPANTS au V^e Congrès mondial sur les parcs, dans le cadre du Thème transversal « Communautés et équité », réunis à Durban, Afrique du Sud, du 8 au 17 septembre 2003 :

3. RECOMMANDENT aux gouvernements, aux ONG, aux communautés locales, à la société civile, aux organisations internationales et aux organes intergouvernementaux de reconnaître dûment les droits ainsi que les capacités et besoins particuliers des populations autochtones mobiles et, en conséquence :

a. DE GARANTIR que les populations autochtones mobiles ont la pleine capacité de cogérer et d'autogérer leurs terres, qu'elles peuvent tirer des avantages équitables de l'utilisation des ressources naturelles, y compris l'écotourisme, et que leur droit coutumier est respecté et reconnu par la législation nationale,

b. DE RECONNAÎTRE les droits collectifs et coutumiers des communautés autochtones mobiles et de respecter l'intégrité des systèmes de gestion des ressources des populations autochtones mobiles,

c. DE RECONNAÎTRE en outre les aires conservées par la communauté des populations autochtones mobiles comme un modèle de gouvernance d'aire protégée, et de tenir compte de leurs institutions traditionnelles et émergentes, ainsi que de leurs normes coutumières,

d. DE PROMOUVOIR des politiques qui facilitent la mobilité transfrontière et le commerce dans les aires protégées transfrontières par les populations autochtones mobiles qui, traditionnellement, vivent dans ces sites et les utilisent,

e. D'ADOPTER et d'encourager des méthodes de gestion adaptatives qui reconnaissent la dépendance des populations autochtones mobiles vis-à-vis des ressources communes et qui tiennent compte de leur mobilité et de leurs modes de vie différents, de leurs moyens d'existence, de leurs droits sur les ressources et droits fonciers, de leurs droits coutumiers et des échelles dynamiques de l'utilisation des terres,

f. D'ADAPTER la gestion des aires protégées et des aires conservées par les communautés aux besoins particuliers des communautés autochtones mobiles, y compris à leurs droits d'utilisation et leurs pratiques de gestion des ressources, saisonniers ou temporaires, en créant des couloirs de déplacement, et en ciblant l'utilisation mobile pour réaliser les objectifs de conservation,

g. DE RESPECTER, promouvoir et intégrer l'utilisation des connaissances traditionnelles, les institutions et lois coutumières et les pratiques de gestion des ressources des communautés autochtones mobiles parallèlement à la science conventionnelle, sur une base de complémentarité. De formuler des objectifs de conservation communs. De faire en sorte que la mise en valeur des aires protégées et les interventions associées soient évaluées en fonction des connaissances locales, et soient appliquées par des institutions de populations autochtones mobiles,

h. DE RECONNAÎTRE et garantir le droit des populations autochtones mobiles à la restitution de leurs terres, territoires et ressources, conservés et traditionnellement occupés et utilisés durablement par celles-ci, qui ont été intégrés dans des aires protégées sans leur consentement libre, préalable et en connaissance de cause ; de restaurer leur mobilité si nécessaire,

i. DE PROMOUVOIR le dialogue interculturel et le règlement des différends au sein et entre les populations autochtones mobiles et sédentaires, et dans les aires protégées.

La notion de « peuple autochtone » fait cependant débat en ce qui concerne l'Afrique. Selon la définition des Nations Unies, les peuples autochtones sont :

« les descendants de ceux qui habitaient dans un pays ou une région géographique à l'époque où des groupes de population de cultures ou d'origines ethniques différentes y sont arrivés et sont devenus par la suite prédominants, par la conquête, l'occupation, la colonisation ou d'autres moyens. Ces peuples ont conservé des caractéristiques sociales, culturelles, économiques et politiques qui se distinguent nettement de celles des autres groupes qui composent les populations nationales. »

Cette définition est semblable à celle de l'Organisation internationale du travail (convention 169) qui précise que la présente convention s'applique :

« a) aux peuples tribaux dans les pays indépendants qui se distinguent des autres secteurs de la communauté nationale par leurs conditions sociales, culturelles et économiques et qui sont régis totalement ou partiellement par des coutumes ou des traditions qui leur sont propres ou par une législation spéciale,

b) aux peuples dans les pays indépendants qui sont considérés comme indigènes du fait qu'ils descendent des populations qui habitaient le pays, ou une région géographique à laquelle appartient le pays, à l'époque de la conquête ou de la colonisation ou de l'établissement des frontières actuelles de l'État, et qui, quel que soit leur statut juridique, conservent leurs institutions sociales, économiques, culturelles et politiques propres ou certaines d'entre elles ».

Si cette définition s'applique parfaitement aux peuples amérindiens, présents avant la colonisation du Nouveau Monde, elle est plus difficile à appliquer dans certaines régions d'Afrique où le peuplement résulte souvent de plusieurs vagues d'immigrations dont certaines se précèdent ou s'imbriquent à travers les siècles. De nombreux États d'Afrique n'ont pas ratifié la convention sur les peuples autochtones, craignant sans doute de soulever le délicat débat sur « l'autochtonie », porte ouverte aux nationalismes et affrontements tribaux.

Dans le cadre de la gestion des aires protégées d'Afrique de l'Ouest, nous recommandons donc de s'appuyer sur la notion de « partie prenante » à la gestion de l'aire protégée, « autochtone » ou non.

Pour aller plus loin

ABRAMS P., BORRINI-FEYERABEND G., GARDNER J. & HEYLINGS P. (2003) *Evaluating governance. A handbook to accompany a participatory process for a protected area*. IUCN CEESP /WCPA, 120 p.

BORRINI-FEYERABEND G. (1997) *Gestion participative des aires protégées : l'adaptation au contexte*. Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni, IUCN, VI + 80 p.

BORRINI-FEYERABEND G. (2000) *Co-management of Natural Resources : Organising, Negotiating and Learning by Doing*. Yaoundé, Cameroon, IUCN.

BORRINI-FEYERABEND G., KOTHARI A. & OVIEDO G. (2004) *Indigenous and Local Communities and Protected Areas : Towards Equity and Enhanced Conservation*. Gland, Switzerland and Cambridge, UK, IUCN, XVIII + 111 p.

BORRINI-FEYERABEND G. & DUDLEY N. (2005) *Les Aires Protégées à Madagascar : bâtir le système à partir de la base*. WCPA, CEESP, UICN, 51 p.

DUDLEY N. (ed.) (2008) *Guidelines for Applying Protected Area Management Categories*. IUCN, Gland, Switzerland. X + 86 p.

NGUINGUIRI J.-C. (2004) Gouvernance des aires protégées dans le Bassin du Congo : principes et pratiques. *International Symposium Tropical Forests in a Changing Global Context*, Royal Academy of Overseas Sciences United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization Brussels, 8-9 November, 2004, p. 127-137.

NGUINGUIRI J.-C. (2008) Gouvernance des aires protégées : l'importance des « normes pratique » de régulation de la gestion locale pour la faisabilité des réformes dans le Bassin du Congo. *Le bulletin de l'APAD*, 26, *Gestion des ressources naturelles. Participations et médiations*. [En ligne], mis en ligne le 16 juin 2008, URL : <http://apad.revues.org/document3563.html>.

VEIT P.G., NSHALA R., OCHIENG'ODHIAMBO M., MANYINDO J. (2008) *Protected areas and property rights. Democratizing eminent domain in East Africa*. World Resource Institute, 38 p.

IDENTIFIER LES STRUCTURES LOCALES DE DÉCISION

Cédric VERMEULEN

Quel est l'enjeu ?

Identifier les structures locales de décision constitue une des démarches fondamentales dans la gestion de la périphérie de l'aire protégée et de ses interactions avec cette dernière. Si elles ne sont pas bien identifiées, il existe un risque d'exclure involontairement des acteurs importants en termes décisionnels, ce qui peut éventuellement constituer un facteur d'échec dans la politique de participation/association des populations locales à la gestion de l'aire protégée.

Pourquoi est-ce important ?

Les populations locales sont structurées selon une organisation pré-existante à l'action envisagée par le gestionnaire. Elles répondent à des logiques qui ne sont pas nécessairement liées aux ressources naturelles, mais qui peuvent avoir d'importantes conséquences sur ces dernières. En outre, le pouvoir politique local est très souvent dépositaire de droits sur la terre (sur le foncier), lesquels impliquent les usages que les populations locales se reconnaissent sur l'aire protégée (usages qui ne sont pas nécessairement reconnus par la loi mais qui sont légitimes et expliquent, par exemple, leurs « incursions » dans l'aire protégée).

Quand intervenir ?

Ce type d'enquête doit constituer un préalable à toute action concernant les populations locales. Elle s'intègre dans le cadre d'une recherche spécifique en ethnologie sur les pouvoirs locaux. À défaut d'une telle recherche, le gestionnaire doit s'efforcer d'identifier par lui-même les pouvoirs locaux.

Qui doit le faire ?

Un chercheur spécialisé, ou, à défaut, le gestionnaire (conservateur ou son chef de projet « périphérie »).

Comment s'y prendre ?

■ Séjourner au village

L'identification des structures de décision est d'abord l'occasion pour le conservateur et son équipe (notamment une personne dévolue à cette mission) de se présenter, de passer du temps avec les habitants des villages périphériques, de découvrir leur mode de vie et leurs coutumes, de partager leur repas, d'échanger des points de vue, de comprendre leur vision du monde et leurs difficultés. Il s'agit donc bien d'un séjour au village (et non d'une visite) au cours duquel le savoir-être (politesse, humilité, écoute,...) importe autant que les données récoltées. Plus le séjour est long, plus la confiance réciproque s'installe et plus les informations récoltées sont fiables.

■ Rencontrer les personnes « importantes » en entretien

Après avoir expliqué au chef de village le but de la visite, il s'agit de rencontrer de façon systématique toutes les personnes influentes au sein de la communauté : chefs « administratifs », chefs « de terre », chef « politique », « de quartier », « de famille », « de la brousse ». S'ajoutent à cette liste les représentants

des cultes (y compris animistes), les représentants d'éventuelles associations ou groupes (femmes, jeunes, sportifs,...) les anciens, les anciens fonctionnaires et toute autre personne considérée par les membres de la communauté elle-même comme « importante ». Dans le cas de villages pluri-ethniques, il s'agit de rencontrer ces personnes au sein de chaque ethnie, même (et surtout) si l'une d'entre elles est considérée comme une ethnie de migrants, « d'étrangers ».

Type d'entretien

Chacune de ces personnes est rencontrée de préférence en entretien individuel « privé » (qui peut impliquer la présence de proches, mais qui n'est pas assimilable à une réunion publique). Ces entretiens favorisent la confiance.

Cet entretien est du type « semi-directif », c'est-à-dire que l'enquêteur laisse à son interlocuteur le loisir de digresser sur la base d'un certain nombre de questions et de sujets pré-définis que l'on s'arrange pour aborder au cours de la conversation.

La question de l'interprète

Si vous ne vous exprimez pas en langue locale, la qualité de l'interprète influe sur la fiabilité des résultats obtenus. Un bon interprète traduit les phrases de façon complète et ne résume jamais. En outre, son origine est importante : si vous l'avez recruté parmi les personnes originaires des environs, il est possible que sa présence puisse « gêner » (pour des raisons locales que vous ignorez) la personne interrogée.

Exemple de fiche d'enquête

La fiche suivante (Zougouri, 2002), donnée à titre indicatif, présente le type de questionnaire que l'on peut soumettre en entretien semi-directif dans ce type d'enquête :

GUIDE D'ENTRETIEN

DATE

NOM ENQUETEUR

Identification :

(nom et prénoms ; village, quartier, situation matrimoniale; groupe ethnique, religion, niveau d'instruction, fonction socio-politique, personnes en charge)

Historique du village :

Histoire de la création du village

Liens historiques du village avec d'autres villages

Historique de la désignation d'un chef de village (comment se fait la succession ?)

Existence ou création du village avant l'existence de l'aire protégée

Rôles des autorités traditionnelles :

Rôles du chef du village ?

Rôles du Chef de terre ?

Rôles du Chef de la brousse ?

Organisation socio-foncière du village

1. Avant l'existence de l'aire protégée

Quels villages et quelles communautés avaient des droits et des usages sur cet espace ?

Quels types de droits et usages ?

Qui les octroyaient ?

2. Après la création de l'aire protégée

Que représente l'aire protégée pour le village ?

Les règles et loi en vigueur pour la population et pour les autres villages depuis la création ?

Type de rapports avec l'administration et/ou les gestionnaires ?

Les droits (collectifs, individuels, communautaires (migrants) sur la ressource forêt (accès, prélèvement, gestion aménagement, exploitation, investissement)

Les sources de pouvoir de gestion ?

Relations avec d'autres villages en termes de gestion de la ressource : compétition, collaboration/coopération, dépendance ?

Exemple de traitements des résultats

Les résultats sont présentés par village, par ethnie, et pour l'ensemble de la périphérie de l'aire protégée. Ils comprennent souvent des textes descriptifs parfois assortis d'une cartographie.

Citons un exemple de texte relatif au rôle du chef de terre dans une zone comportant dix villages périphériques du ranch de Nazinga, Burkina Faso :

« Si le statut du chef de village semble être relativement bien défini, celui du chef de terre est parfois plus confus. Inscrit dans le même lien privilégié avec les mânes, le chef de terre s'occupe en principe de tout ce qui touche à la terre, et par extension à la brousse. Recherche des disparus, enlèvement des personnes décédées en brousse, récupération des défenses d'éléphants, sacrifices de semis, de récolte, d'accueil des étrangers font partie de ses prérogatives. Collaborant fréquemment avec le chef de village, il lui est plus ou moins explicitement subordonné. Comme ce dernier, il consulte des " charlatans " qui lui indiquent quelle divinité réclame quels sacrifices. Ce modèle, classique, est cependant nuancé d'exceptions remarquables : chef de terre partiellement occulté, chef de terre ne contrôlant qu'une partie de la terre, chef de terre dépossédé de ses prérogatives sacrificielles), chef de terre partageant son pouvoir sur la brousse. En tant que personne entretenant des contacts privilégiés avec les divinités, le chef de terre joue un rôle particulier dans l'intronisation du chef de village (au bonnet rouge ou non). Il est fréquemment cité comme celui qui " donne le bonnet ". L'explication réside dans le fait que cette intronisation passe par une reconnaissance sociale autant que religieuse ; le nouveau chef de village tire ses pouvoirs de toutes les divinités du village, et à ce titre tous les intermédiaires (dont le chef de terre) entre les divinités et les humains interviennent dans son intronisation. La fonction de chef de terre est héréditaire, et se transmet au sein d'une famille déterminée. Cet héritage est inaliénable à d'autres familles. Il semble que cette fonction se transmette au frère le plus âgé, puis au fils aîné des frères (le mode de transmission exact demande de plus grandes investigations) » (Vermeulen & Michaux, 2007).

Pour aller plus loin :

BALANDIER G. (1967) *Anthropologie politique*, rééd. 1995, Paris, Presses universitaires de France, collection Quadrige.

BURINI F., GUIBALBERTI A. (2002) *Rapport sur la recherche de terrain et sur la récolte de données concernant les aspects socio-territoriaux dans les zones périphériques du parc du W finalisé au repérage des critères pour le zonage*. Rapport de la première phase de recherche de terrain, 18 mars-6 juin 2002. Rapport interne, Université de Bergame, 181 p.

CASTI E., TURCO A. (février 2002). *Mission d'appui scientifique pour l'analyse des dynamiques d'acteurs en aide du programme d'intervention dans les zones périphériques du complexe du parc du W*. Programme régional Parc du W-ECOPAS, FED, 7 ACP RPR 752, Rapport définitif, 56 p. + annexes.

OLIVIER DE SARDAN J.-P. (1995), *Anthropologie et développement, essai en socio-anthropologie du changement social*, Paris, Karthala, 221 p.

VERMEULEN C., MICHAUX J.-F. (2007). Les populations riveraines du Ranch de Nazinga : anthropologie politique, aménagement des terroirs et zones villageoises de chasse. *In Nazinga*, Presses agronomiques de Gembloux, Gembloux, p. 269-290.

AUTORISER OU NON LES PRÉLÈVEMENTS DE PRODUITS NATURELS SUR LES AIRES PROTÉGÉES ?

Patrick TRIPLET et Cédric VERMEULEN

Les prélèvements de flore ou de faune sont réglementairement interdits dans la plupart des aires protégées, et plus particulièrement dans les parcs nationaux, ce qui interdit le pâturage, l'utilisation des végétaux pour la pharmacopée, mais également le ramassage du bois mort, la collecte de miel, de racines, de fruits (tableau I). Cependant, de nombreuses ressources de collecte constituent en période de soudure alimentaire un complément alimentaire indispensable pour les populations locales. En outre, certaines ressources recouvrent pour les populations des valeurs symboliques importantes dans les rituels.

Tableau I : activités courantes autorisées ou interdites (sauf dérogation) dans les aires protégées

Activités pouvant être autorisées	Activités interdites
Récolte de miel/apiculture Ramassage de bois mort Récolte de plantes médicinales, de fruits (uniquement pour les espèces abondantes)	Chasse, Coupe de bois vert (excepté dans les zones humides trop végétalisées) Exploitation pastorale (excepté après accord reposant sur une évaluation précise des ressources et des impacts) Pêche (sauf exceptions) Exploitation minière

Aussi le conservateur, si le règlement lui offre la possibilité de déroger à certaines règles, peut-il, sous contrôle, autoriser la collecte de certaines ressources à la condition que celles-ci soient destinées à l'autoconsommation, à l'exclusion de toute forme de commerce (tableau II). La collecte se fait alors en des périodes et lieux précis, sous surveillance et après autorisation (cette dernière doit être délivrée sans tracasseries inutiles). Toutefois, ce ramassage ne doit pas constituer une source d'appauvrissement de la ou des espèces végétales concernées.

Le ramassage du bois mort peut, par exemple, être autorisé à certaines conditions, en petites quantités, sans porter préjudice au fonctionnement des écosystèmes.

La récolte de bois vert peut également être envisagée pour réguler le développement de la végétation arbustive dans des zones humides. Sous le contrôle du conservateur, un plan de coupe peut être défini qui, en échange du service rendu par les populations locales qui contribuent à rajeunir les milieux, précise que le bois coupé est mis à disposition des populations, pourvu qu'il soit enlevé dans la période et selon les modalités définies conjointement par le conservateur et les représentants des populations locales (tableau II).

Tableau II : exemple de tableau de synthèse fixant certaines relations entre l'aire protégée et les populations locales

Groupe d'acteurs	Pourquoi sont-ils intéressés ?	Effet de l'action
Éleveurs	L'aire protégée peut leur fournir un appoint alimentaire en cas de disette ou en fin de saison sèche.	Surpâturage si mal conduit Dégagement de la végétation sèche permettant une meilleure repousse à la saison des pluies
Personnes vivant des ressources locales	L'aire protégée leur fournit des produits issus du ramassage de plantes particulières (ou de leurs fruits) ou de la collecte du miel.	Risque d'épuisement de la ressource (veiller à limiter dans l'espace et dans le temps ou à n'autoriser le prélèvement que de quantités limitées)
Guides	Ils utilisent les structures et infrastructures de l'aire protégée.	Contribution à la promotion de l'aire protégée Mise en place d'un renforcement indirect du suivi et de la surveillance

Parvenir à un bon équilibre entre l'absolue nécessité d'une conservation efficace de la biodiversité et la satisfaction des besoins des populations locales implique que le conservateur analyse avec précision et discernement les ressources disponibles dans son aire protégée et les possibilités d'exploitation. Les questions suivantes doivent l'aider dans le cheminement conduisant à une réponse :

- quelles ressources sont concernées ?,
- quelles sont les quantités de ressources qui peuvent être prélevées ?,
- en quel lieu les récolter ?,
- quelles zones doivent totalement restées interdites à la collecte ?,
- qui doit les récolter ?,
- qui doit en bénéficier ?,
- qui doit gérer l'activité ?,
- qui est responsable si les choses tournent mal ?,
- qui surveille et vérifie que tout va bien ?,
- qu'est-ce qui doit être contrôlé et quand ?,
- comment s'effectue le contrôle ?

Lorsque que le degré de sensibilisation des populations est élevé, la décision peut être facilement prise et il s'exerce une certaine forme d'autocontrôle de la part des populations. Cependant, la confiance n'exclut pas le contrôle de l'autorité de l'aire protégée. Des entorses aux accords conclus peuvent se produire et il est important que le conservateur parvienne à comprendre pourquoi la situation a ainsi évolué. La liste (non limitative) de questions suivantes doit permettre de comprendre pourquoi certaines personnes n'ont pas un comportement totalement respectueux de l'aire protégée ou d'une de ses richesses :



- les personnes comprennent-elles que leur comportement contribue à détériorer les ressources ?,
- se soucient-elles que la ressource soit détériorée par leur comportement ?,
- se soucient-elles de ce que les autres membres de leur collectivité pensent d'elles ?,
- connaissent-elles des personnes qui peuvent servir de modèle en matière de comportement respectueux ?,
- y-a-t-il des croyances (religieuses) qui influencent leur comportement ?,
- ont-elles des idées pour mettre en œuvre des solutions de rechange viables qui ne détériorent pas la ressource ?,
- y-a-t-il des facteurs économiques qui motivent le comportement, malgré la connaissance, les valeurs, les facteurs socioculturels, les options et les capacités que sont les leurs ?,
- est-ce que les lois, les règles, leur mise en vigueur et les peines encourues sont suffisantes pour dissuader ou arrêter ce comportement ?,
- est-ce un comportement plus répandu chez les hommes ou chez les femmes ?,
- ce comportement est-il affecté par les différences d'accès des ressources selon les utilisateurs ?,
- comment mettre en œuvre des moyens dissuasifs mais ne défavorisant pas les utilisateurs ?,
- comment atténuer les facteurs qui ont influencé les personnes engagées dans des activités non soutenables ?

Le tableau III fournit une série de propositions d'actions pouvant être mises en œuvre en réponse aux éléments explicatifs des comportements répréhensifs d'un ensemble de personnes.

Tableau III : propositions de réponses

Éléments explicatifs des comportements répréhensifs	Actions à mettre en œuvre
Ne savent pas qu'elles détériorent les ressources	Transmettre l'information en utilisant des activités d'éducation et de communication
Ne se soucient pas que la ressource soit détériorée	Essayer de modifier leur comportement par le dialogue et l'éducation
Ne se soucient pas de ce que les autres membres de la communauté pensent d'eux s'ils détériorent la ressource	Renforcer les normes sociales par la sensibilisation et le suivi communautaire
Manquent d'options et de solutions de rechange viables qui ne détériorent pas la ressource	Créer et mettre en œuvre de telles options et solutions de rechange
Ne disposent pas des capacités ou des moyens pour tirer parti d'options alternatives	Fournir une formation
Sont motivés par des facteurs économiques primordiaux à utiliser des ressources dans des conditions insoutenables	Accroître les incitations ou les avantages pour les comportements désirés ou accroître les coûts pour les comportements nuisant à la ressource
Ne sont pas dissuadés par des lois et par des amendes lorsqu'ils détériorent la ressource	Renforcer la réglementation et augmenter les amendes et les éléments répressifs
Ne disposent pas de droits garantis d'utilisation ou de gestion des ressources et ne sont donc pas motivés pour les conserver	Prôner l'accès des ressources à ceux qui les utilisent et les défendent contre une utilisation abusive
Ne sont pas motivés en raison d'inégalités entre les hommes et les femmes et d'absence d'initiatives en faveur de plus d'égalité	Examiner le thème des sexes à l'aide du dialogue, de l'éducation et de la formation
Manquent d'organisation efficace pour gérer la ressource et promouvoir le comportement désiré	Promouvoir le développement institutionnel et le renforcement des capacités

Pour aller plus loin :

ALMQUIST A., DESHMUKH I., DONNELLY-ROARK P., FRAME G., PITKIN B., SWARTZENDRUBER F. (non daté) *Biodiversité africaine : fondement pour l'avenir. Un cadre pour intégrer la conservation de la biodiversité et le développement durable. Programme d'appui à la biodiversité*. Disponible sur Internet http://www.worldwildlife.org/bsp/publications/africa/africabio_fr/africanbio_fr1.html

BORRINI-FEYERABEND G. (1997) *Gestion participative des aires protégées : l'adaptation au contexte*. UICN, Gland, Suisse et Cambridge, Royaume-Uni, VI + 80 p.

BORRINI-FEYERABEND G. & DUDLEY N. (2005) *Les Aires Protégées à Madagascar : bâtir le système à partir de la base*. WCPA, CEESP, UICN, 51 p.

BORRINI-FEYERABEND G., KOTHARI A. & OVIEDO G. (2004) *Indigenous and Local Communities and Protected Areas : Towards Equity and Enhanced Conservation*. IUCN, Gland, Switzerland and Cambridge, UK, XVIII + 111 pp.

COLCHESTER M. (1994) *Nature sauvage, nature sauvée ? Peuples autochtones, aires protégées et conservation de la biodiversité*. Mouvement mondial pour les forêts tropicales, WWF, 154 p.

DJIBO M. (2004) *Intégration des populations riveraines dans la gestion du Parc national du W au Niger (Niger)*. mémoire diplôme d'études spécialisées en gestion des ressources animales et végétale en milieux tropicaux, université de Liège, faculté universitaire des sciences agronomiques de Gembloux, 66 p.

- Ecoregional Conservation Strategies Unit, Research and Development.* (2000) Stakeholder Collaboration, Building Bridges for Conservation, WWF, 74 p.
- GAWLER M. (2000) What are best practices ? Lessons in participatory management of inland and coastal wetlands. dans : GAWLER M. (ed.) *Strategies for wise use of wetlands: Best practices in participatory management.* Proceedings of Workshop 1 of the 2, International Conference on Wetlands and Development. Wetlands International, Wageningen, The Netherlands.
- HAMÚ, D., AUCHINCLOSS, E., GOLDSTEIN, W. (eds.) *Communicating Protected Areas, Commission on Education and Communication.* IUCN, Gland, Switzerland and Cambridge, UK. xiv + 312 pp.
- KALTENBORN B.P., NYAHONGO J.W. & MAYENGO M. (2003) *People and wildlife Interactions around Serengeti national Park.* NINA Project Report 22, 31 p.
- KABORÉ A. (2002) *Gestion des aires de faune protégées à l'Est du Burkina Faso : les enjeux institutionnels du partage des bénéfices.* mémoire de diplôme d'études supérieures en études du développement, Année académique 2001/02, 75 p.
- MCNEELY J. A. (2005) *Friends for Life : New partners in support of protected areas.* IUCN, Gland, Switzerland and Cambridge, UK. ix + 232 p.
- M'BETE R. A. (2003) *La Gestion participative des aires protégées (faune et flore) en Afrique. Étude de cas : la gestion participative du sanctuaire de gorilles de Lossi au Congo-Brazzaville.* diplôme d'études spécialisées en gestion des ressources animales et végétales en milieux tropicaux, 80 p. université de Liège.
- RENARD Y. (2004) *Guidelines for Stakeholder Identification and Analysis : A Manual for Caribbean Natural Resource Managers and Planners.* Published by the Caribbean Natural Resources Institute, 36 p.
- PRETTY J., GUILT I., THOMPSON J. AND SCOONES I. (1995) *A Trainer's Guide for Participatory Learning and Action.* London. International Institute for Environment and Development.
- RIDDER D., MOSTERT E., WOLTERS H. A. (2005) *Apprendre ensemble pour gérer ensemble, améliorer la participation à la gestion de l'eau.* HarmoniCOP, Commission Européenne, 122 p.
- RIETBERGEN-MC CRACKEN J. (1998) *Participation and Social Assessment : Tools and Techniques.* The International Bank for Reconstruction and Development / The World Bank, 358 p.

ANNEXE

ANNEXE 1 : **méthode d'évaluation rapide de la vulnérabilité (RVA) (d'après Wild & Mutebi, 1996)**

■ **Définition, caractères et avantages de la méthode d'évaluation rapide de la vulnérabilité (RVA)**

La méthode d'évaluation rapide de la vulnérabilité (RVA) est une méthode systématique développée par Cunningham pour évaluer rapidement la vulnérabilité des espèces végétales utilisées par les populations locales (Cunningham, 1987, 1991, 1994, 1996). Cette méthode récolte des données sociales et écologiques provenant de sources variées et utilise diverses techniques.

L'unité fondamentale considérée est l'espèce, mais cette méthode peut être utilisée pour évaluer la vulnérabilité de catégories d'espèces (plantes médicinales, par exemple) ou pour un site. Les données sont collectées de manière à permettre des améliorations de la base de données.

À chaque niveau, des décisions peuvent être prises pour favoriser les aspects permettant de satisfaire les objectifs de gestion.

Le niveau de connaissance autour d'une espèce est développé afin de pouvoir prendre des décisions de gestion en ayant le maximum d'informations.

De cette manière, un grand nombre d'espèces identifiées comme utilisées par les populations locales se réduit rapidement à un nombre plus restreint d'espèces potentiellement vulnérables qui nécessitent un travail plus précis.

Un des aspects-clefs de cette méthode est l'intégration du savoir local et du savoir scientifique. Ces deux savoirs ont leurs faiblesses et leurs forces. L'attention est nécessaire pour identifier les inadéquations entre les données locales et scientifiques et ainsi réduire les erreurs. L'adéquation des noms vernaculaires des plantes avec leur nom scientifique lie les deux sources d'information en un instrument puissant (Martin, 1995).

La méthode d'évaluation rapide de la vulnérabilité est basée sur une série de principes tirés de l'écologie, de la sociologie et de l'économie. Ils sont les suivants :

- il existe une relation entre la taille de population des espèces et les quantités de matériel disponibles pour l'exploitation,
- cette relation est modifiée par l'écologie des espèces, l'ontogénèse, et les parties exploitées et utilisées,
- la croissance et la capacité de reproduction d'une plante peuvent aussi bien répondre positivement que négativement à l'exploitation,
- chaque espèce possède des niveaux d'exploitation soutenable ; cela peut aller de quasiment zéro à un niveau plus élevé souvent appelé le rendement maximum soutenable,
- pour toute espèce, le niveau des quantités exploitables varie avec la localisation, les saisons et les parties utilisées. Le niveau des quantités exploitées peut être considéré comme une marge de vulnérabilité, de soutenabilité ou d'erreur.

La méthode permet de se poser une question essentielle et difficile : quelles espèces peuvent être utilisées avec une chance minimale de surexploitation ?

Les avantages du système sont les suivants :

- il utilise des données qui peuvent être rapidement collectées comme indicateurs de données moins accessibles, telles que le taux de croissance et la production de biomasse,
- il intègre des données sociales et écologiques,
- il intègre le savoir local de manière participative,
- il collecte et préserve le savoir indigène,
- il permet de prendre des décisions opérationnelles qui peuvent être modifiées lors des différents stades d'amélioration des données.

■ Facteurs à considérer dans la méthode d'évaluation rapide de la vulnérabilité

Plusieurs facteurs sont à prendre en compte dans la mise en œuvre de la méthode d'évaluation rapide de la vulnérabilité (RVA) :

- la forme de vie

Certaines formes de vie des plantes sont plus vulnérables à une exploitation que d'autres à cause de leurs caractéristiques écologiques, comme le taux de croissance, la longévité, le ratio production/biomasse et leur reproduction (Rutherford & Westfall, 1986). Les formes de vie indiquent une certaine vulnérabilité ; par exemple, les arbres à croissance lente, à longue durée de vie et à reproduction lente sont plus vulnérables que les éphémères à croissance rapide, à courte durée de vie et à reproduction rapide.

- la spécificité de l'habitat

Les espèces qui nécessitent des habitats très spécifiques sont vraisemblablement plus rares et plus vulnérables.

- l'abondance et la distribution

Les espèces distribuées de manière abondante et importante sont moins vulnérables à la surexploitation.

- le taux de croissance

Les espèces à croissance plus lente sont plus vulnérables à l'utilisation.

- la réponse à l'exploitation

La capacité des espèces à régénérer ou à augmenter leur taux de croissance comme réponse à l'exploitation affecte leur vulnérabilité.

- les parties utilisées

La partie utilisée affecte de manière significative la soutenabilité. L'utilisation des feuilles a le moins d'impact sur la plante, puis celles des brindilles, des branches, de l'écorce, des tiges et de la plante entière. Des études ont montré qu'un retrait pouvant aller jusqu'à 50 % des feuilles des arbres n'affecte pas de manière significative la croissance des espèces étudiées (Poffenberger *et al.*, 1992).

- le schéma de sélection et d'utilisation

Si une certaine taille, âge ou qualité de plante est utilisée, la population restante peut assurer la survie de l'espèce. Mais il existe un risque que les évaluations écologiques indiquent une disponibilité plus importante que celle de l'utilisateur sélectif des ressources et donc conduisent à une surestimation de l'offre.

- la demande

Le niveau de la demande a un impact majeur sur la plante. La demande est constituée de deux facteurs : la quantité exploitée et la fréquence de l'exploitation (Bennet, 1992).

- l'exploitation saisonnière

La demande peut être réduite si l'exploitation est restreinte à certaines saisons.

- les pratiques traditionnelles de conservation

De nombreuses cultures ont développé des pratiques pour contrôler les utilisations des ressources. Quand la demande augmente, particulièrement si la ressource est exploitée économiquement, ces pratiques peuvent se désagréger.

- la commercialisation

Une fois qu'un produit passe de la subsistance à la commercialisation, les chances d'une utilisation non soutenable augmentent.

- les substituts

La disponibilité en substituts affecte la vulnérabilité des espèces, de manière indirecte, en réduisant la demande.

METTRE EN PLACE UN SUIVI ÉCOLOGIQUE VILLAGEOIS

Cédric VERMEULEN

Quel est l'enjeu ?

La plupart des suivis écologiques se caractérisent par des techniques d'inventaires sophistiquées et onéreuses, un personnel de collecte qualifié, et des conditions de traitement informatique des données. La participation des villageois se limite, quand elle existe, à leur qualification de « pisteurs », alors que leur connaissance de terrain peut permettre l'acquisition de nombreuses données tout en les motivant à contribuer aux actions de l'aire protégée.

Pourquoi est-ce important ?

Les villageois décryptent les traces sur le terrain, repèrent les animaux mais ne sont pas impliqués dans l'ensemble du processus en cours (on ne leur sollicite d'ailleurs pas leur avis). Cet état des choses conduit au désintérêt des acteurs locaux. Il ne permet pas aux populations locales de s'impliquer en profondeur dans la gestion des ressources naturelles, fauniques notamment. Les privilégier en tant qu'acteurs de la connaissance permet de récupérer de très nombreuses données avec un effort minimum.

Quand intervenir ?

Un suivi écologique villageois peut être mis en place dans tous les cas où les populations locales sont associées à la gestion de la faune dans ou en périphérie d'une aire de conservation/gestion de faune : zone tampon, zone cynégétique villageoise,...

Qui doit le faire ?

Les populations locales elles-mêmes, épaulées par le responsable du suivi écologique et un animateur villageois.



Photo C. VERMEULEN

Suivi écologique villageois dans le village de Kaabougou, périphérie du parc W, Burkina Faso.

Comment s'y prendre ?

Partant de ce constat, un suivi écologique villageois intégré dans une démarche de réappropriation et de gestion de la faune doit remplir les conditions suivantes :

- le suivi écologique villageois doit être rémunéré en tant que prestation de terrain. Il s'agit en effet d'une activité qui se surimpose au système de production villageois, dont le facteur limitant est souvent le temps. S'il est souhaitable que cette rémunération provienne d'une caisse villageoise, les acteurs de l'aire protégée ne doivent pas hésiter à amorcer la pompe.
- le suivi écologique doit être simple et adapté localement. Il s'adresse à des personnes dont certaines ne dispose que d'un niveau scolaire élémentaire et il doit être traduit en langue locale.
- le suivi écologique doit être immédiatement utile, en ce sens que son traitement doit être simple, accessible aux villageois, et susceptible de leur fournir des données engageant la gestion de la faune (par exemple, « les Francolins sont en diminution, il faut en limiter la chasse »). Dans le même ordre d'idée, chaque étape doit être partagée et réalisée par les villageois.
- enfin, le suivi écologique doit intégrer toutes les catégories sociales et les valoriser. Si les jeunes lettrés sont favorisés par leur capacité à remplir des fiches, les vieux pisteurs sont valorisés dans leur aptitude à déchiffrer les traces en brousse. Les équipes mixtes favorisent un apprentissage mutuel et le respect de la hiérarchie locale.

Sur le plan pratique, le suivi écologique villageois est hebdomadaire. Fondé sur un protocole simple, il consiste à faire parcourir la zone d'étude une fois par semaine par deux villageois formés à cet effet. La fiche de récolte est simple mais néanmoins complète. Elle repose sur le principe que chaque observation représente un événement qui est décrit verticalement suivant une colonne au long de laquelle les informations s'ajoutent. Les informations recherchées portent sur les observations directes d'animaux (espèce, classe d'âge, sexe), mais également les observations indirectes (crottes, traces, ainsi que les éventuelles traces de braconnage).

Le traitement des données est simple. Il consiste en un calcul d'indices kilométriques (nombre d'observations/km parcouru). Ces indices ne présentent que peu d'intérêt pris isolément, mais, cumulés dans le temps, ils caractérisent les tendances (positives ou négatives) que connaît la faune en place. Ces indices ont, en outre, l'avantage d'être opérationnels par la population locale.

Le relevé des données doit en principe être effectué à intervalles réguliers (le même jour de chaque semaine), sur un parcours toujours identique (balisé éventuellement), aux mêmes heures de la journée (soit le matin de 6 h 00 à 8 h 00, soit le soir de 16 h 00 à 18 h 00). Le parcours ne doit pas dépasser 3 à 4 km, afin de permettre une collecte aisée de données.



(Photo H. RANDIANASOLO)

Réunion avec les villageois en vue de la recherche d'une espèce de batracien

■ Exemple de fiche de suivi écologique villageois

PARC W-ECOPAS Fiche de suivi écologique ZOVIC

Date	/	/	Heure :	Village :	Nom enquêteur :						
Parcours :											
<i>Observations</i>											
1. Mammifères	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Koba											
Waterbuck											
Cobe de Buffon											
Céphalophe Grimm											
Bubale											
Guib											
Ourébi											
Rédunca											
Buffle											
Eléphant											
Babouin											
Vervet											
Patas											
Phacochère											
<i>autre :</i>											
2. Oiseaux											
Pintade											
Francolin											
Poule de roche											
Ganga											
Pigeon vert											
Tourterelle											
<i>autre :</i>											
3. Nature de l'observation											
animal vivant											
<i>sexe</i>	mâle										
	femelle										
	indéterminé										
<i>âge</i>	jeune										
	subadulte										
	adulte										
	indéterminé										
cadavre											
crotte											
trace											
entendu											
nid											
4. Braconnage :											
braconnier											
feu, campement, mirador											
piège, trou											
coup de feu											
bœufs											

■ Exemple de traitement des résultats

À titre d'exemple, le tableau I donne les résultats pour trois mois de suivi écologique villageois sur l'un des parcours proche du village de Sia (périphérie du ranch de Nazinga, Burkina Faso) et exclusivement fréquenté par la faune avicole.

Tableau I : nombre d'oiseaux par kilomètre parcouru sur le parcours 2

	Pintade	Francolin	Poule de roche	Ganga	Pigeon vert	Tourterelle (<i>spp</i>)
Mars	19,8	11,13	1,28	0,36	0,36	30,41
Avril	8,62	3,12	0,17	0,14	0	19,81
Mai	3,6	2,27	0	0	0,47	7,54

Le tableau I indique que l'indice kilométrique par kilomètre parcouru décroît pour toutes les espèces de mars à mai, ce qui correspond à l'avancement de la saison sèche (la zone de Sia ne possède pas de mare). Cet indice est nettement favorable aux Pintades, aux Francolins et aux Tourterelles (toutes espèces confondues), avec une dominance nette de ces dernières. Le Pigeon vert, le Ganga et la Poule de roche présentent, au contraire, un indice kilométrique très faible. À la suite de ces observations, il a été décidé de fermer temporairement la chasse au Ganga, au Pigeon vert et à la Poule de roche dans la zone de Sia, espèces pourtant réputées communes dans la zone. Cet exemple montre comment un suivi régulier peut apporter des données faciles à intégrer dans des réflexes de gestion simplifiés.

Pour aller plus loin :

VERMEULEN C., MICHAUX J.-F (2007) Les populations riveraines du Ranch de Nazinga : anthropologie politique, aménagement des terroirs et zones villageoises de chasse. In *Nazinga*, Presses agronomiques de Gembloux, Gembloux, p 269-290.

GÉRER UN PROBLÈME (RELATIONNEL) ET NÉGOCIER

Nathalie TRIPLET, Patrick TRIPLET

Quel est l'enjeu ?

Être conservateur d'une aire protégée, c'est être confronté tous les jours à des problèmes nouveaux, liés à la gestion du site, aux relations avec les populations, aux demandes voire aux états d'âme de l'équipe. L'enjeu est de résoudre ces problèmes pour assurer un fonctionnement optimal de l'aire protégée.

La négociation est la confrontation de protagonistes étroitement ou fortement interdépendants, liés par un certain rapport de force, présentant un minimum de volonté d'aboutir à un arrangement en vue de réduire un écart, une divergence, afin de construire une solution acceptable au regard de leur objectif et de la marge de manœuvre qu'ils s'étaient donnés.

Pourquoi est-ce important ?

La mission d'une aire protégée est de sauvegarder des habitats représentatifs de la nature telle qu'elle a été à un certain moment. Cela passe parfois par la résolution rapide et efficace de tous types de problèmes qui peuvent menacer le site.

Les problèmes relationnels au sein de l'équipe figurent parmi les premiers. Il faut savoir négocier, c'est-à-dire rapprocher des positions divergentes et réduire les tensions entre les agents ou entre les agents et la hiérarchie.

La négociation doit se solder par un accord gagnant/gagnant : à la fin de la négociation aucune partie ne doit avoir l'impression d'avoir cédé sur tous les points, chacun doit obtenir ne serait-ce que partiellement ce qu'il souhaitait au départ. Une négociation doit être préparée tactiquement, il faut savoir doser ses arguments et ses concessions.

Quand intervenir ?

Les problèmes apparaissent souvent en raison d'un manque d'information ou d'une information mal comprise. Le processus est généralement le suivant : manque d'information → doute → inquiétude → crainte → hostilité → conflit.

Il ne faut donc jamais attendre. Être conservateur d'une aire protégée, c'est généralement ne pas accepter la stratégie du pourrissement qui repose sur le principe que tout problème trouve sa solution au bout d'un certain temps et qu'il suffit d'attendre. Si cette stratégie est parfois utile dans la vie de tous les jours, elle peut être dangereuse dans une aire protégée s'il s'avère qu'il y a le moindre risque de perturber les écosystèmes. Par exemple, une mauvaise relation entre deux agents peut diminuer leur vigilance lors d'une patrouille ou peut conduire à s'apercevoir tardivement de l'absence d'un agent parti sur le terrain et non rentré à une heure habituelle.

Il peut également s'agir d'un problème avec les populations locales, en raison de l'accès à des pâturages, à l'eau...

Il peut enfin s'agir d'une relation de force entre deux groupes de pression aux objectifs antagonistes, par exemple, les uns souhaitant un assouplissement des règles de gestion, tandis que les autres demandent au minimum un durcissement de celles-ci.

L'intervention et la résolution doivent être donc les plus précoces possibles afin d'éviter que le durcissement des positions ne devienne un problème majeur.

Qui doit le faire ?

Le conservateur de l'aire protégée constitue l'autorité locale vers laquelle chacun va se tourner en cas de problème. À lui de développer tout son talent pour éviter d'aboutir à des situations de crise.

Comment s'y prendre ?

La résolution d'un conflit doit être un processus non-violent fondé sur le dialogue et la négociation. Il s'agit donc d'un processus constructif et non destructif. Ceci implique :

- de prendre en considération le problème avant qu'il ne provoque de l'hostilité,
- de trouver la meilleure solution possible afin que ce type de problème ne se reproduise plus.

■ Ce qu'il faut savoir avant de négocier :

- dans toute négociation existent des protagonistes, deux au minimum, adversaires ou partenaires. En effet, la négociation est une activité d'échanges, une rencontre provoquée par des personnes.
- si une négociation s'impose, c'est qu'il y a une divergence entre les différents protagonistes. Cette divergence est le pourquoi de la rencontre. C'est l'élément essentiel de la négociation. Sans divergence elle n'aurait pas lieu d'être. Les parties se réunissent ainsi pour discuter de cette divergence et réduire l'écart qui les sépare.
- à l'issue de la négociation, un compromis peut être passé entre les parties, chacune ayant fait des concessions afin de parvenir à un accord,
- il est nécessaire, avant de débiter une négociation, que chaque partie se soit fixé un objectif et une marge. L'objectif définit ce qu'elle souhaite obtenir et la marge détermine la limite des concessions qu'elle est prête à accorder. En effet, négocier signifie que l'on ne peut camper sur ses positions ni les abandonner complètement, il faut savoir faire des concessions mais aussi conserver ce qui paraît indispensable. Par ailleurs, on ne négocie pas les valeurs, elles sont le « droit à l'existence » de chacun. Aussi, lors de la négociation, les protagonistes vont-ils tenter de réduire les écarts en ayant recours à des concessions, ou en offrant des contreparties.
- il faut, par ailleurs, tenir compte du rapport de force entre les parties et éviter que ne s'établisse un rapport de force trop déséquilibré. En effet, si un protagoniste a trop de pouvoir, il n'a plus trop d'intérêt à parler de concessions ou de la recherche d'un compromis.



Destruction d'embarcations servant au guidage touristique lors d'un conflit entre populations locales et parc national (v. SCHRICKE)

■ Éléments clés d'une négociation (à adapter en fonction du contexte)

1. Identifier le problème : le décrire, noter les différents impacts directs et indirects.
2. Analyser l'origine du problème : comment est-il apparu ? Se développe-t-il ? Y a-t-il déjà eu des tentatives de résolution et quelles furent les résultats de ces interventions ?
3. Quelles sont les causes profondes de ce problème ? Est-il lié à l'environnement naturel, à une activité humaine particulière, à un mauvais fonctionnement d'un équipement ?
4. Quels sont les risques pour l'aire protégée ?
5. Quelles sont les parties prenantes concernées ? Quelle est la position, le rôle de chaque partie dans le fonctionnement au quotidien de l'aire protégée ?
6. Qui sont les porte-paroles, que représentent-ils ?
7. Poser des questions pour : (i) connaître les arguments des parties ou de l'autre partie, (ii) clarifier les problèmes, et (iii) vérifier la compréhension.
8. Identifier les points de rapprochement et les divergences les plus importantes.
9. Rester ouvert mais au lieu, au terme de la discussion, d'imposer une solution, essayer d'être persuasif afin que l'aire protégée sorte un bénéfice substantiel de l'accord proposé.
10. Se rapprocher des uns et des autres. Le mouvement est le seul moyen de progresser.
11. Faire la distinction entre le problème et les personnes.
12. Ne pas se montrer moralisateur ou au contraire d'une trop grande sensiblerie.
13. Énumérer la liste des solutions possibles, évaluer leur impact prévisible, leur coût de mise en œuvre ; vérifier que chacun est prêt à participer au processus de résolution.
14. Discuter de ces solutions avec l'équipe de l'aire protégée, avec des partenaires ayant déjà été confrontés à ce même type de problème.
15. Développer la base d'un accord et proposer la signature d'un protocole d'accord.
16. Vérifier la légitimité de cet accord et son application.
17. Évaluer le coût, l'impact sur l'environnement (aspects positifs et négatifs).
18. Choisir la solution retenant le plus d'avis positifs et la mettre en œuvre.
19. Déterminer qui peut la mettre en œuvre.
20. Noter toutes les phases du processus de mise en œuvre.
21. Évaluer lorsque l'action est bien en place son efficacité pour résoudre le problème.

■ Le rôle de l'environnement physique

Vérifier que le lieu et le moment de la rencontre sont acceptés par l'ensemble des personnes impliquées par le problème. Parfois, il ne faut pas hésiter à sortir du terrain habituel et à organiser une rencontre dans un bâtiment autre que le bureau de l'aire protégée, s'il en existe un à proximité.

Au début de la réunion, demander à chaque partie de bien vouloir exposer de manière détaillée quelle est pour elle le problème, ce qu'elle veut et pourquoi.

■ Une négociation se déroule en quatre étapes qu'il faut respecter

1. Créer le contact

Il s'agit de fixer précisément l'objet de la négociation : « que cherche-t-on à résoudre ? » et de donner des indications matérielles aux interlocuteurs concernant le déroulement concret de la négociation : nombre de réunions, dates et horaires, durée effective de réunion, lieu de la réunion, nombre de participants.

Il faut aussi savoir qui sera le porte-parole de chaque partie pendant la négociation.

Il ne faut pas ici précipiter la négociation notamment en employant des expressions telles que « il nous faut absolument une décision aujourd'hui ». De telles expressions peuvent être assimilées par les protagonistes à une manipulation. Seuls les faits doivent être évoqués à ce stade. Cette première étape conditionne la suite de la négociation, il faut savoir rester factuel et faire attention au comportement adopté face aux différents protagonistes, notamment en ne faisant pas preuve de trop de solennité ou de familiarité.

2. Discuter et reformuler

Il convient de déclencher une discussion en lien avec les positions des protagonistes. Chacun doit être à l'écoute des positions adverses, poser des questions pour mieux les comprendre et répondre à celles qui lui sont posées. Il faut faire apparaître les divergences et les expliquer. Il s'agit de mettre en commun les données de chacun et de préciser les opinions. Chacun doit se sentir en confiance et écouter les positions de l'autre.

À ce stade, il convient de synthétiser afin de cerner les attentes de chacun, ce qui permet notamment d'avoir un groupe qui est sûr de partager le même objectif pour la négociation.

Cette technique peut également être reprise le jour de la négociation : chaque partie indique les points essentiels à aborder, une fois inscrits, ils ont valeur d'ordre du jour et chacun sait ce qui reste à négocier.

Il ne faut pas oublier, par ailleurs, de reformuler les idées de chacun, cela évite d'avoir, dans une étape ultérieure, une divergence sur le sens d'une idée ou d'une proposition, et que s'installe une sensation de manipulation de la part d'un des protagonistes de la négociation. Chaque participant à la négociation doit comprendre le sens exact d'une idée énoncée ou d'une proposition. Cela montre bien qu'on se situe dans une négociation constructive qui veut se solder par un accord gagnant/gagnant.

3. Proposer et discuter

À ce stade de la négociation, chacun énonce ce qu'il souhaite obtenir, « on abat ses cartes ». Lors de la préparation de la négociation, les protagonistes doivent les avoir préparées de façon réaliste. Chacun expose ce qu'il souhaite obtenir dans le meilleur des cas, il s'agit de l'hypothèse haute (l'hypothèse basse étant le seuil jusqu'auquel on accepte de faire des concessions). Il faut être ferme sur ce que l'on veut, ce que l'on demande, ce que l'on propose.

Chacun doit produire des arguments pour soutenir sa position, ne pas se laisser entraîner dans un échange polémique. Il s'agit là du temps fort de la négociation. La discussion doit être construite en fonction de la recherche des aménagements possibles.

4. Synthétiser et rédiger des décisions

On peut maintenant tenter d'ajuster les différentes propositions notamment en énonçant de nouvelles propositions (hypothèse basse) tenant compte des objections des autres protagonistes. Il faut cependant justifier le changement de position en liant les concessions aux arguments estimés recevables.

Il ne faut pas hésiter à se rappeler la marge qu'on s'est fixée préalablement à la négociation pour ne pas la dépasser.

Une fois un compromis trouvé, il faut le concrétiser, par exemple, dans un rapport qui doit être validé par toutes parties.

Une phase de décompression peut alors être entamée, chacun peut dire ce qu'il a ressenti lors de la négociation, parler d'autre chose.

Bien comprendre les termes

Concertation : ensemble des phases de discussion et d'écoute pour aboutir à une solution.

Négociation : processus pour trouver une solution entre deux parties ou plus.

Médiation : dialogue et négociation facilités par un tiers neutre.

Quelques exemples de problèmes relationnels

■ Luttres de pouvoir

Causes : généralement attribuables à la personnalité ou au caractère d'un individu ; ou elles surgissent lorsque certains estiment qu'il n'est pas répondu à leurs attentes.

Recommandation : aborder les questions sous-jacentes comme la perte de contrôle ou l'historique du conflit ; prendre le temps de comprendre les attentes et estimer de façon réaliste ce qui peut ou ne peut pas être fait.

■ Niveau de confiance peu élevé

Causes : le conflit peut se manifester lorsque le conservateur ne communique pas assez.

Recommandation : améliorer la communication ; adopter de bonnes habitudes de communication et aborder le sujet de la confiance.

■ Conflits à propos des objectifs ou des méthodes

Causes : ils surviennent lorsque des gens remettent en question objectifs ou méthodes de fonctionnement, même si un accord avait été obtenu à leur propos. Ce problème surgit parfois lorsque les gens doutent des chances de succès d'une action entreprise.

Recommandation : examiner le réalisme des objectifs ; peuvent-ils être atteints ? Raccourcir les étapes au besoin.

Évaluer la façon dont les tâches sont planifiées et recueillir des suggestions spécifiques et concrètes si un changement est nécessaire. Ne pas accepter d'emblée les aveux d'impuissance et rechercher les suggestions visant à améliorer les choses.

Si la situation est hors de contrôle, recourir à l'aide d'un spécialiste de l'extérieur qui agit à titre de médiateur.

Quelques solutions possibles de résolution d'un conflit fondé sur l'exploitation des ressources (d'après Diana Pound, 2003, *Potential solutions for multiple use of space and natural resources*).

Spatial	Selon les lieux de l'aire protégée une activité pose-t-elle des problèmes ou non ? Il s'agit d'établir d'un zonage des activités permettant la coexistence de différents acteurs.
Temporel	Est-ce que l'activité peut être conduite à différents moment de la journée, de la semaine, de l'année ou quand un habitat est moins sensible ?
Technique	Est-ce qu'il existe un moyen technique d'éviter les effets négatifs ? Est-ce qu'une méthode nouvelle peut être inventée ou adaptée au site ?
Comportemental	Est-ce que les personnes peuvent changer de comportement ?
Matériel	Est-ce que la ressource peut être séparée en différentes composantes pour les différents usagers ? Par exemple, est-il possible d'établir un quota de pêche ?

■ Pour aller plus loin :

BELLENGER L. (1984) *La négociation*, Paris, PUF, Collection « Que sais-je », 118 p.

ÉTABLIR DES SCÉNARII DE COGESTION DES AIRES PROTÉGÉES

Azizou EL-HADJ ISSA & Brice SINSIN

Dans certaines parties du monde, on estime qu'après la gestion traditionnelle, les formes de gestion employées ensuite dans les aires protégées ont conduit à des situations de dégradation des ressources naturelles qui s'y trouvent (UNESCO, 1996 ; Borrini-Feyerabend, 1997 ; PRRF, 1998 ; Schwedersky *et al.*, 1998 ; ECOPAS, 2002 ; Sinsin & Kassa, 2002).

À la suite de ce constat, des mesures conservatoires des ressources naturelles ont été prises, citons :

- le déguerpissement des personnes et leurs foyers,
- la conception et la mise en œuvre d'un plan de zonage,
- l'aménagement de périmètres de reboisement et du noyau central,
- l'adoption de quelques mesures socio-économiques.

La question qui se pose aujourd'hui n'est pas de savoir s'il faut concilier les intérêts multiples présents dans les aires protégées mais comment le faire (FAO, 2000). Ainsi, selon l'UNESCO (1996), on doit s'assurer du soutien et de la participation des populations locales afin que les réserves de biosphère, en particulier, soient utilisées comme modèles d'aménagement du territoire et lieux d'expérimentation du développement durable. Plusieurs stratégies ou méthodes de gestion sont utilisées à cet effet. Il s'agit, entre autres, de la gestion participative ou cogestion, de la gestion communautaire, du partenariat, de la concertation, de la négociation, de la médiation, du renforcement et/ou du développement des capacités de gestion, des plans d'aménagement participatif et de gestion des ressources naturelles, etc. (République du Bénin, 1993 ; UNESCO, 1996 ; Borrini-Feyerabend, 1997 ; Schwedersky *et al.*, 1998 ; ECOPAS, 2002). À partir du cas de la réserve de biosphère du W/Bénin, la présente étude propose quelques scénarii de cogestion des aires protégées susceptibles de donner aux gestionnaires des aires naturelles des outils de gestion des ressources naturelles. Elle vise deux objectifs :

- présenter des scénarii de cogestion pour une utilisation durable des ressources naturelles,
- déterminer les scénarii de gestion des ressources naturelles correspondant à chaque commune riveraine.

Approches méthodologiques

Les enquêtes sociologiques et la collecte des données culturelles, pastorales et végétales constituent l'essentiel des approches utilisées pour définir les différents scénarii de cogestion durable des ressources naturelles des aires protégées.

Pour ce faire, des interview directes semi-structurées et le « focus group » sont pratiqués auprès de toutes les catégories socioprofessionnelles (exploitants forestiers, cultivateurs, éleveurs, pêcheurs, agents de l'aire protégée), mais également des membres d'autres structures : ONG, chefs de villages.

Les scénarii de cogestion des ressources naturelles ont été construits en tenant compte :

- du niveau d'intégrité de l'aire protégée, c'est-à-dire de l'état de conservation de ces ressources naturelles,
- des modes de gestion et de valorisation,
- de la diversité des bénéficiaires.

Traitement des données

Le rapprochement des scénarii bruts aux réalités du terrain permet de retenir un scénario propre à chaque commune ou à chaque zone.

Une évaluation des scénarii à partir des critères et indicateurs de durabilité permet de connaître le poids de chaque scénario.

■ Bases de construction d'un tableau de scénarii de cogestion des ressources naturelles

La construction des différents scénarii de cogestion des ressources naturelles repose sur la prise en compte de données relatives à trois domaines :

- les différents niveaux de conservation,
- les différents types de bénéficiaires de la cogestion,
- les différentes modes de gestion applicables pour une valorisation des ressources naturelles de l'aire protégée.

Les niveaux de conservation

Les différents niveaux de conservation sont identifiés par rapport à l'intégrité de l'aire, en d'autres termes de l'état constaté de la protection des ressources naturelles aux environs des limites de l'aire protégée. Selon le niveau de conservation (C), l'aire protégée peut être classée dans l'une des trois catégories suivantes :

- C1 = aire protégée empiétée,

Ce niveau de conservation peut être la résultante d'une insuffisance de terres fertiles en périphérie de l'aire protégée, ou du laxisme ou de l'incapacité de l'administration à empêcher l'empiètement.

- C2 = aire protégée intacte,

Ce niveau de conservation peut s'expliquer par l'existence de terres fertiles en périphérie et/ou une pression démographique est relativement faible. Dans tous les cas, le respect des limites de la réserve est effectif.

- C3 = aire protégée élargie,

Ce niveau de conservation se traduit par une prise de conscience globale, c'est-à-dire de tous les acteurs sur les enjeux environnementaux.

Les types de bénéficiaires des revenus de l'aire protégée

Parmi les bénéficiaires directs des retombées de la conservation des ressources naturelles de l'aire protégée, deux grands types de bénéficiaires (B) peuvent être identifiés :

- B1 = individus,

Les bénéficiaires sont des individus issus de toutes les parties prenantes (instances gouvernementales ou non, privés, population, etc.).

- B2 = groupes,

Les bénéficiaires directs sont les groupements, associations, collectivités, institutions gouvernementales ou autres groupes.

Modes de gestion

Les modes de gestion des ressources naturelles s'intéressent principalement à la participation ou non des communautés et secondairement à celle des autres partenaires à la valorisation des ressources naturelles de l'aire protégée. Deux modes de gestion (G) ont été définis :

- G1 = gestion non concertée,

Les planifications d'activités, la mise en œuvre des actions sur le terrain et le suivi/évaluation sont réalisés sans la participation des autres acteurs. La prise de décision est centralisée.

- G2 = gestion concertée,

Les planifications d'activités, la mise en œuvre des actions sur le terrain et le suivi/évaluation sont réalisés avec la participation des autres acteurs. La prise de décision est décentralisée.

■ Détermination des indicateurs de durabilité de cogestion des ressources naturelles

Sur la base des expériences de cogestion des aires protégées en Afrique et tenant compte des différents atouts, opportunités, défis et contraintes inhérents à ce type de structure, neuf critères relatifs de gestion participative ont été déterminés. Ces critères couvrent tous les sous-secteurs de gestion des aires protégées en vue d'un développement durable de l'ensemble du secteur. Chacun de ces critères peut être apprécié selon une échelle de valeur (tableau I).

Tableau I : proposition d'une échelle de mesure des critères d'établissement de scénarii

Critères (Cr1 à Cr9)	Indicateurs	Échelle	Signification de l'échelle
Cr1 Amélioration continue de la part de chaque source de financement	Niveau de couverture des charges par les recettes ou taux d'autosuffisance.	1=médiocre 2=passable 3=bien	autosuffisance 1= 0 à 33% 2= 33 à 66% 3= 66 à 100%
Cr2 Diversification des produits (sources de revenus) provenant des réserves	Niveau de valorisation des ressources naturelles	1=médiocre 2=passable 3=bien	1= 1 nouveau produit 2= 2 nouveaux produits 3= 3 produits et plus
Cr3 Amélioration des textes législatifs et de leur connaissance	Nombre de lois et règles co-élaborées	1=médiocre 2=passable 3=bien	1= 1 texte (loi ou règles) 2= 2 textes 3= 3 textes et plus actions conjointes :
Cr4 Collaboration entre partenaires	Nombre d'objectifs, d'activités et de résultats conjoints attendus	1=médiocre 2=passable 3=bien	1= 1 à 10 2= 11 à 20 3= 21 et plus
Cr5 Amélioration des capacités des organisations villageoises	Capacités d'autogestion des organisations villageoises	1=médiocre 2=passable 3=bien	organisation 1= indifférence 2= présence 3= prise de décision
Cr6 Co-définition des procédures d'accès aux ressources	Nombre de catégories socioprofessionnelles exploitant les ressources	1=médiocre 2=passable 3=bien	procédures 1= imposées 2= consensuelles 3= accessibles aux défavorisés
Cr7 Contrôle des risques d'exploitation incontrôlée des ressources naturelles	Baisse du nombre des actions illégales liées à l'exploitation des ressources naturelles	1=médiocre 2=passable 3=bien	nombre délits 1= élevé 2= en baisse 3= bas
Cr8 Participation à la répartition des revenus	Nombre de bénéficiaires des revenus	1=médiocre 2=passable 3=bien	1= sans partage 2= quelques groupes 3= tous les partenaires
Cr9 Participation à la prise de décision sur l'utilisation des revenus	Niveau de diversification des bénéficiaires	1=médiocre 2=passable 3=bien	1= exclusion 2= quelques groupes 3= tous les partenaires

■ Élaboration du tableau de scénarii de cogestion des ressources naturelles

La combinaison des éléments des trois bases de données, i) les niveaux de conservation, ii) les types de bénéficiaires des revenus de l'aire protégée et iii) les modes de gestion, permet d'établir un tableau présentant les scénarii de cogestion des ressources naturelles (tableau II).

Tableau II : établissement des scénarii de cogestion des ressources naturelles

Niveau de conservation aire protégée	Types de bénéficiaires	Mode de gestion	Scénarii de cogestion
C1 : aire protégée empiétée	B1 : individus	G1 : non concerté	S1 : gestion non participative pratiquée avec laxisme
C2: aire protégée intacte	B1 : individus	G1 : non concerté	S2 : gestion non participative respectueuse du milieu
C3 : aire protégée élargie	B1 : individus	G1 : non concerté	S3 : agrandissement de l'aire protégée par des individus sans concertation
C1 : aire protégée empiétée	B1 : individus	G2 : concerté	S4 : approche impliquant des individus favorisés
C1 : aire protégée empiétée	B2 : groupes	G1 : non concerté	S5 : gestion non participative, aire protégée et gestion centralisée
C2 : aire protégée intacte	B2 : groupes	G1 : non concerté	S6 : gestion non participative des terroirs hors de l'aire protégée par des groupes
C1 : aire protégée empiétée	B2 : groupes	G2 : concerté	S7 : empiètement concerté par des groupes
C2: aire protégée intacte	B1 : individus	G2 : concerté	S8 : gestion concertée de l'aire protégée et des terroirs villageois par des individus
C3 : aire protégée élargie	B1 : individus	G2 : concerté	S9 : agrandissement concerté de l'aire protégée par des individus
C3 : aire protégée élargie	B2 : groupes	G1 : non concerté	S10 : agrandissement non concerté de l'aire protégée par des groupes
C2 : aire protégée intacte	B2 : groupes	G2 : concerté	S11 : gestion concertée de l'aire protégée respectant le milieu
C3 : aire protégée élargie	B2 : groupes	G2 : concerté	S12 : gestion concertée de l'aire protégée, élargie et autonome

Appréciation quantitative des aires protégées par le biais des critères, indicateurs et scénarii de cogestion

La valeur attribuée à chaque critère dans l'échelle qui le concerne, tenant compte des différents indicateurs de durabilité pris individuellement, sert à établir des scénarii.

Quant à l'évaluation des aires protégées, la détermination de différents scénarii et la totalisation des valeurs chiffrées dans chaque échelle de valeurs permettent de les situer/classer ; la valeur chiffrée obtenue pour chaque critère exprimant la performance de l'aire protégée conformément à l'indicateur retenu.

Prenons, en exemple, une aire protégée dont les données sont les suivantes :

- financée par ses propres recettes à hauteur de 25 % de couverture des coûts récurrents (critère sollicité = **Cr1** ; mention = médiocre ; point = **1**),
- parvenue à promouvoir un tourisme de vision comme nouvelle source de revenus (critère sollicité = **Cr2** ; mention = médiocre ; point = **1**),
- aucun texte de loi co-élaboré avec les riverains (critère sollicité = **Cr3** ; mention = médiocre ; point = **1**),
- gérée sans concertation entre les acteurs (critère sollicité = **Cr4** ; mention = médiocre ; point = **1**),
- bénéficiant d'organisations de villageois situées en périphérie et qui sont très actives (critère sollicité = **Cr5** ; mention = bien ; point = **3**),

- exploitée par des groupes spécialisés (critère sollicité = **Cr6** ; mention = médiocre ; point = **1**),
- disposant d'une superficie non empiétée (critère sollicité = **Cr7** ; mention = bien ; point = **3**) par l'agriculture, ni par autres spécialisations,
- tous les partenaires autour de la réserve sont représentés pendant la décision de répartition des revenus (critère sollicité = **Cr8** ; mention = bien ; point = **3**),
- tous les groupes d'acteurs sollicitent et utilisent les revenus de l'aire protégée (critère sollicité = **Cr9** ; mention = bien ; point = **3**).

Le nombre total de points obtenus par cette aire protégée est de 17, ce qui la place quantitativement dans la fourchette des scénarii S9 et S10, juste avant les scénarii S11 et S12 dont les totaux sont les plus élevés (26 et 27).

Cependant, notons bien que le chiffre total obtenu exprime une position globale. Toutes les aires protégées ayant un même nombre de points ne sont pas nécessairement au même niveau d'aménagement ou dans un même état d'existence dans tous les compartiments.

En pratique, si à une zone ou à une aire protégée sont attribuées les notes de valeur « 1 » ou « 2 », ces chiffres expriment un besoin d'amélioration de la situation réelle de terrain par la prise en compte des critères et indicateurs auxquels correspondent ces valeurs inférieures à « 3 ».

De ce fait, tous les acteurs participant à la gestion de la réserve ou portion de réserve faunique ou floristique doivent s'accorder sur les activités à mener afin d'améliorer la situation en tenant des différents critères proposés par les scénarii.

Conclusion

Le choix des modalités (intégrité de l'aire protégée, bénéficiaires, mode de gestion) et la pondération des critères doivent toujours être participatifs.

De plus, la combinaison des sous-composantes des modalités constitue l'originalité de la présente étude en ce sens que les organismes internationaux et ceux spécialisés dans l'évaluation des aires protégées établissent plutôt des scénarii sous deux formes. La première forme est de simples modes de gestion et non quantifiés ou chiffrés alors que la seconde forme correspond à une classification des aires protégées.

Le but final de cette nouvelle méthode est que, l'auto-évaluation par le niveau de scénario étant effectuée, les acteurs s'engagent à faire progresser le scénario dans des délais raisonnables.

Cela passe nécessairement par des actions innovantes pouvant permettre de tendre vers la note 3 lors des évaluations à suivre. En un mot, chaque groupe d'acteurs devraient chercher à aboutir à terme au scénario S12.

Pour aller plus loin :

BORRINI-FEYERABEND G. (1997) *Gestion participative des aires protégées : l'adaptation au contexte*. UICN, Gland, Suisse, 79 p.

ECOPAS (2002) *Mission d'appui pour la formulation d'une stratégie de gestion participative de la périphérie du Parc W (Bénin, Burkina Faso, Niger)*. Rapport préliminaire de Grazia Borrini-Feyerabend, Ouagadougou, Burkina Faso, 69 p.

FAO (2000) *Actes de l'atelier international sur la foresterie communautaire en Afrique. La gestion forestière participative : une stratégie pour une gestion durable des forêts d'Afrique*. 26-30 avril 1999, Banjul, Gambie, Rome, Italie, FAO, 423 p.

IUCN, UNEP, WCMC (2003) *United Nations List of Protected Areas*. IUCN, UNEP, 44 p.

PRRF (1998) *Plan d'aménagement participatif de la forêt classée de Pénessoulou*. DF ressources naturelles, Cotonou, Bénin, 92 p.

SCHWEDERSKY T., KARKOSCHKA O. & FISCHER W. (1998) *Appui à la participation et à l'autopromotion dans la gestion des ressources naturelles (Un guide à l'intention des collaboratrices et collaborateurs de projet)*. Weikersheim (Allemagne), Margraf Verlag, 239 p.

SINSIN. B. & KASSA. B. (2002) Situation de la gestion des aires protégées au Bénin. dans *Capacités nécessaires pour la gestion d'aires protégées de l'Afrique*. WCPA, UICN, USA, The Nature Conservancy, p 37-43.

UNESCO (1996) *Programme sur l'homme et la biosphère. MAB, Réserves de Biosphère, le cadre de Séville et le cadre statutaire du réseau mondial*. Paris, France, UNESCO, 19 p.



Discussion entre une représentante d'Awely et des villageois (R. FULCONIS)